

**snp  
den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **158**

- Éditorial  
du secrétaire général
- Dossier : Congrès de  
l'UNSA-Éducation
- Hors série 1/08  
Entrée dans la fonction

**2008**

MAI 4/10

# Direction

10 €



*Évolution du système éducatif : « l'éducation  
mérite mieux que la seule logique quantitative »*



Philippe  
GUITTET

# L'éducation mérite mieux que la seule logique quantitative

Lors de sa conférence de presse du 24 avril, Nicolas Sarkozy a déclaré ne pas vouloir revenir sur les suppressions de postes dans l'Éducation nationale.

Certes, la seule augmentation du nombre de postes n'a pas permis de lever les blocages d'un système éducatif qui ne garantit pas encore à tous l'acquisition des compétences et des connaissances de base à la fin de la scolarité obligatoire, qui accepte de trop nombreuses sorties sans diplôme et, en fin de compte, n'assure pas l'égalité des chances.

Mais à l'inverse, ce n'est pas la suppression des postes depuis cinq ans et la volonté d'accentuer cette politique, par le non-renouvellement d'un poste de fonctionnaires sur deux partant à la retraite, pour les quatre ans à venir, qui semblent la réponse la plus appropriée aux défis du système éducatif.

Il faut définir les moyens affectés au système éducatif à partir des missions qui lui sont dévolues. Il est clair que, tant au collège qu'au lycée, plus d'individualisation, d'accompagnement éducatif, d'aide aux devoirs, de remédiation, ainsi qu'une nouvelle organisation du temps scolaire, et une évaluation repensée, créent de nouveaux besoins, même si l'abandon du redoublement permettrait de substantielles économies.

La seule réponse en terme d'HSA ou d'HSE trouvera très vite ses limites.

Le socle commun de compétences et de connaissances au collège, la réforme du lycée professionnel et celle du lycée doivent servir de levier pour la transformation des pratiques pédagogiques. C'est une nouvelle façon d'être enseignant qui doit se profiler à tous les niveaux du système éducatif.

Face à face éducatif, aide et soutien, orientation et aide au choix, conseil pédagogique, coordination et travail en équipe, engagement interdisciplinaire, rencontres avec les parents, sorties et voyages, imposent aux enseignants de nouvelles exigences et une redéfinition de leurs missions. Un cadre statutaire doit en fixer les modalités, les bornes et les modes de rémunération.

Le ministre doit engager sans délai ce débat. C'est un préliminaire à toute réflexion sur l'évolution des postes.

Débattre des missions comme préalable ne concerne pas seulement l'enseignement mais tout l'encadrement adulte de l'École. Chaque EPLE doit avoir une équipe de direction complète, un pôle administratif adapté, des personnels de vie scolaire et des personnels de santé et du secteur social en nombre pour faire face aux exigences.

Il est essentiel de sortir de la logique uniquement comptable de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) ; il est temps d'inscrire le débat dans le dialogue social, hors de toute démarche technocratique.

L'ensemble de la réforme de la fonction publique est d'ailleurs « plombée » par une double approche d'économie budgétaire et de productivité au détriment du service au public.

Dans ce contexte, le rapport Silicani, livre blanc qui doit engager l'avenir de la fonction publique, met l'accent sur les externalisations, sur le recrutement massif de contractuels, sur une individualisation par la performance d'une partie non négligeable des rémunérations, avec le risque d'un bouleversement du service public tel que nous le connaissons.

Alors, certes des propositions plus positives sur une refondation de l'organisation statutaire, sur l'amélioration des parcours professionnels peuvent servir de base à une négociation, mais une gestion plus individuelle des carrières nécessiterait, en tout état de cause, de renforcer le rôle des commissions paritaires pour assurer la garantie des personnels, ce qui n'est pas l'option privilégiée par le gouvernement pour l'instant.

Le débat sur l'autonomie des établissements perd également de son sens dans ce contexte de réduction des moyens où les heures consacrées au projet deviennent des variables d'ajustement au lieu d'être consolidées, où les contrats d'objectifs sont alors privés de sens.

Lors de notre rencontre avec le ministre, le 17 avril, ce dernier nous a affirmé vouloir consacrer

...SUITE PAGE 6

SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

10 % de la DHG à l'autonomie de l'établissement. Mais pour cela, il devra rapidement indiquer comment dans cette période de restrictions, il compte dégager ces moyens. En outre, mettre en œuvre cette proposition ne prendrait du sens que si les ressources affectées aux établissements par les rectorats étaient prévisibles et pour le moins stabilisées sur plusieurs années. Pour cela, il faudrait rompre avec la pratique du dialogue de gestion entre les rectorats et les EPLE, telle que nous la vivons actuellement, et qui s'apparente trop à une discussion de « *marchands de tapis* ».

Pour sortir de cette logique quantitative que dénonce l'ensemble de la communauté éducative, Xavier Darcos doit rapidement engager avec tous les partenaires, les discussions sur le lycée, sans fixer comme préalable, comme l'a fait le Président de la République, une simple diminution du nombre d'heures de cours, en référence à la norme européenne.

Le ministre doit dégager, de manière urgente, des pistes de travail claires mais amendables qui permettent aux lycéens de reprendre leurs cours et à l'ensemble des organisations parties prenantes du lycée d'entrer en négociation.

La situation devient en effet intenable dans de trop nombreux établissements où les pratiques antidémocratiques de blocages des accès, d'occupations des locaux, et d'intrusions se développent, occasionnant parfois violences et dégradations.

Il est souvent difficile pour les personnels de direction d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ce qui les contraint malheureusement à fermer leur établissement au détriment de la continuité du service public.

Je demande aux deux organisations lycéennes de faire preuve de responsabilité à l'approche des examens, en recentrant, pour l'essentiel, leur mouvement sur les seules actions des 15 et 24 mai, appelées par l'ensemble des organisations, afin d'éviter tout risque de dérapages lourds de conséquences.

Une bonne nouvelle pour conclure, le SNPDEN a validé le 30 avril 2008, avec entre autres le SE-UNSA, mais aussi le principal syndicat de l'enseignement professionnel, le SNETAA, le protocole d'accord sur le lycée professionnel, qui doit permettre à tous les élèves de l'enseignement professionnel de suivre un cursus différencié en trois ou quatre ans, et donc sans redoublement. Ce protocole reprend pour l'essentiel les mandats que nous avons adoptés lors de notre dernier conseil syndical national.

Il est donc possible de faire valoir, y compris avec ce ministère, les intérêts des élèves et du service public d'éducation, en se détachant du préalable de la logique quantitative.

C'est une leçon pour de prochaines négociations.

SNPDEN  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÊL. : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur  
de la Publication  
PHILIPPE GUITTET  
Rédacteur en chef  
DONATELLE POINTERAU  
Rédacteur en chef adjoint  
NORBERT GOSSET  
Secrétaire de rédaction  
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Publicité  
ESPACE M.  
TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE  
77 400 LAGNY  
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –  
ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE  
DE PUBLICATIONS  
ET AGENCE DE PRESSE  
0309 S 08103

DIRECTION N° 158  
MIS SOUS PRESSE  
LE 30 AVRIL 2008

Abonnement  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX  
DES  
ANNONCEURS

INCB	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	10, 11
GMF	15
LAUREAT INFORMATIQUE	17
CASIO	19
L'AFEC	VII
OKI	XVII
TEXAS INSTRUMENTS	39
ALISE	40

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

# S O M

## 3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'éducation mérite mieux que la seule logique quantitative

## 8 AGENDA DÉCISIONS DU BN

## 9 ACTUALITÉS

Le mouvement lycéen.  
La machine RGPP en ordre de marche et l'opposition syndicale.  
La mobilité dans la fonction publique.  
Les programmes du primaire  
Les stages de remise à niveau critiqués.  
Le palmarès des lycées.  
Pour une politique éducative ambitieuse.

## 16 COMMUNICATIONS- ACTUALITÉS

Communiqué de presse : audience au Ministère de l'Éducation Nationale.  
Clôture de la campagne de signature pour la sauvegarde de la laïcité.  
Lettre de la DAF sur l'indemnité exceptionnelle.  
Lettre pour la bonification indemnitaire de sommet de grade.

# m a i r e

## CARRIÈRE

### 20 LA RGPP DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Quels sont les objectifs de la RGPP pour les cadres statutaires ? Ne peut-il y avoir matière à des avancées positives ?

### 21 LE LIVRE BLANC DU RAPPORT SINICALI

En 74 pages, J.-L. Silicani, Conseiller d'État a dressé dans son livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique un « *paysage des services publics en France* » puis un diagnostic et des propositions.

### 23 LA RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL

L'UNSA dit « *non* » à la position commune sur la représentativité syndicale et le dialogue social, et engage un processus de rapprochement avec la CFE-CGC.

## DOSSIER HORS SÉRIE 1/08 - L'ENTRÉE DANS LA FONCTION 2008

À destination des nouveaux personnels de direction : lauréats du concours, détachés et inscrits sur liste d'aptitude. Numérotation en chiffres romains de I à XLVIII.

## DOSSIER : CONGRÈS DE L'UNSA-ÉDUCATION

### 24 INTERVENTION DU SNPDEN

Le SNPDEN a pris une part active aux travaux du congrès de Bordeaux de l'UNSA-Éducation et a su faire valoir ses positions sur un certain nombre de sujets.

### 27 QUESTIONS À PATRICK GONTHIER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNSA-ÉDUCATION

Après les lois de décentralisation et l'implication accrue des collectivités locales, l'UNSA-Éducation a décidé de procéder à un état des lieux des politiques éducatives dans les territoires et a formulé « *50 propositions pour des politiques éducatives cohérentes* ».

## INTERNATIONAL

### 29 LA CARTE SCOLAIRE OUTRE-MANCHE

Après vingt ans d'efforts l'Angleterre est toujours très loin de réaliser l'objectif que la France s'est imposée de permettre, à partir de 2007, à chaque élève de choisir l'établissement où il sera scolarisé.

## PÉDAGOGIE & ÉDUCATION

### 30 LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le protocole d'accord sur la rénovation de la voie professionnelle a été validé. Il est pour l'essentiel, conforme aux mandats que nous avons adoptés lors de notre dernier conseil syndical national. Un point particulièrement important est la reconnaissance de l'intérêt maintenu des diplômes de niveau V, BEP et CAP, et de la nécessité de préserver les formations correspondantes, de manière à valider pour le plus grand nombre d'élèves au moins cette qualification.

### 34 CHRONIQUE JURIDIQUE

- La responsabilité de la collectivité territoriale
- Code de l'Éducation. Partie V « *la vie scolaire* ».

### 36 QUESTIONS - RÉPONSES DES PARLEMENTAIRES

### 38 DERNIERS OUVRAGES REÇUS...

# agenda

MERCREDI 7 MAI

Commission Éducation pédagogie BN  
Commission Laïcité-vigilance-action  
et vie syndicale

MARDI 13 MAI

Rencontre avec le SNICS

MERCREDI 14 MAI

Commission Carrière

JEUDI 15 MAI

Cellule juridique

VENDREDI 16 MAI

Rencontre syndicale spécifique ouverte  
à l'ensemble des directeurs et directrices  
d'EREA et d'ERPD

MARDI 20 MAI

Bureau national

MERCREDI 21 ET

JEUDI 22 MAI

Conseil syndical national

JEUDI 29

ET VENDREDI 30 MAI

CAPN : mouvement sur postes de chefs  
(ajustements) et sur postes d'adjoints

# compte rendu du BNP

Le bureau national  
du SNPDEN  
s'est tenu au  
lycée Ravel à Paris  
le 3 avril 2008

1. Philippe Guittet, secrétaire général, a procédé au bilan du congrès de l'UNSA-Éducation.  
Le SNPDEN a participé activement à ce congrès et est intervenu à sept reprises en plénière sur les thèmes suivants : l'autonomie des établissements, le socle commun de connaissances et de compétences, la notion de performance, la RGPP, la laïcité.
2. Hélène Cahn-Rabaté, secrétaire générale adjointe, a présenté les travaux du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle portant sur deux points : l'évaluation et le contrôle des connaissances et des compétences de l'étudiant et l'état des habilitations des licences professionnelles.
3. Philippe Vincent, secrétaire national de la commission carrière, a fait le point sur le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ainsi que le projet de texte relatif à la rénovation du dialogue social.
4. Jean-Claude Lafay, secrétaire national de la commission éducation et pédagogie, a relaté l'avancée des discussions sur la rénovation du baccalauréat professionnel. La signature devrait intervenir le 30 avril et beaucoup de nos propositions ont été prises en compte. Le SNPDEN rencontrera le SNETAA le 16 avril.
5. Le Bureau National a préparé la rencontre avec M. Jouve, conseiller du ministre, le 9 avril et avec Xavier Darcos, ministre de l'Éducation Nationale, le 17 avril 08.  
Le SNPDEN abordera les questions suivantes : l'autonomie des établissements et la place du chef d'établissement, les réformes en cours dans l'éducation nationale, en particulier la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général, le paiement des indemnités et, d'une façon plus générale, l'évolution de la carrière.
6. Le SNPDEN reformulera une demande d'audience auprès de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur les questions de l'enseignement supérieur dans les lycées. Une rencontre est prévue avec la Conférence des Présidents d'Université (CPU) le 17 avril 2008.



Valérie FAURE

## LES LYCÉENS NE DÉSARMENT PAS

Établissements bloqués, barrages filtrants, assemblées générales, occupations nocturnes... depuis la fin du mois de mars, la mobilisation entamée par les lycéens contre les suppressions de postes annoncées dans l'Éducation pour la rentrée 2008 perturbent le quotidien des établissements et ne cessent de prendre de l'ampleur.

Ainsi, pour la sixième fois en 3 semaines, les lycéens sont redescendus dans la rue le 15 avril, à l'appel notamment de la FIDL et de l'UNL, avec la même ferveur, les mêmes revendications et la même volonté d'en découdre avec la politique éducative du gouvernement.

À leurs côtés, des enseignants, parents et étudiants sont venus grossir les rangs de manifestants.

L'intersyndicale région parisienne du second degré\* a appelé à se joindre au mouvement.

Le SNUIPP-FSU Île de France a aussi choisi d'entrer dans la contestation, en appelant à la grève dans les écoles, non seulement pour exiger des « créations de postes nécessaires aux besoins du service public et des élèves », mais aussi contre les stages de remise à niveau, « le bricolage des heures du samedi matin » et contre les nouveaux programmes du primaire, jugés « passésistes » et « rétrogrades ».



Entre 20 000 (selon la préfecture de police) et 40 000 personnes (de source syndicale) défilaient ainsi dans les rues de Paris, entourées de banderoles aux noms des établissements représentés, et dénonçant majoritairement les suppressions de postes et la surcharge des classes. Ils étaient entre 19 000 et 35 000 lors de la précédente journée de manifestations le 10 avril.

On dénombrerait par ailleurs ce jour là une centaine d'établissements fermés ou bloqués dans les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Face à cette mobilisation croissante, le ministre de l'Éducation nationale s'est montré plutôt serein : « *relativisons, derrière l'écran parisien, moins de 2 % des lycées du pays sont bloqués* » a-t-il déclaré dans une interview à la presse le 10 avril. Et d'ajouter « *à défiler pour des histoires de postes, les lycéens se dépossèdent eux-mêmes du vrai sujet qui les intéresse : l'organisation du lycée* ». Jugeant que ces manifestations étaient avant tout l'expression d'un malaise plus qu'une question de postes d'enseignants en plus ou en moins, Xavier Darcos a indiqué qu'il ne reculerait pas sur la question des postes, se disant prêt « *à assumer le risque évident de tout réformateur, c'est-à-dire de créer un petit peu d'impopularité* ».



De leurs côtés, pour l'UNL et la FIDL, reçues tour à tour par le ministre, si ce dernier a bien montré quelques signes d'ouverture, sur la réforme du bac professionnel et celle du lycée par exemple, le compte n'y est toujours pas et le gros du désaccord, à savoir la question des moyens, leur principale revendication, demeure.

Insatisfaites, les organisations lycéennes ont donc appelé à la poursuite et à l'amplification du mouvement, en prévoyant une nouvelle action le jeudi 17 avril.

Au moment où ces lignes sont bouclées, une 8<sup>e</sup> manifestation lycéenne a été organisée, rassemblant cette fois entre 13 000 (selon la police) et 40 000 manifestants (selon les organisateurs). Un nouvel appel a par ailleurs été lancé pour une mobilisation des lycéens en province mardi 22 avril, ainsi qu'un appel à manifester aux côtés des salariés le 1<sup>er</sup> mai.

\* Rassemblant le SNES-FSU, le SNUEP, le SNEP, CGT-FO, Sud Éducation et la CNT

## DES DÉBORDEMENTS INJUSTIFIABLES

Il ne se passe pas un jour sans qu'un article de presse relate cette effervescence lycéenne qui, ici ou là, provoque des occupations totales ou partielles d'établissements, des piquets de grève, des blocus... des manifestations. Et, si le mot d'ordre reste partout identique - « *non aux suppressions de postes prévus à la rentrée 2008* » - en revanche les formes de la contestation varient, et dans certains établissements, les actions se déroulent dans un climat parfois très tendu, exigeant dans certains cas l'intervention des forces de l'ordre.

Dans certains lycées, en particulier dans les académies de Paris, Versailles et Créteil, des débordements de violence ont pu être constatés. Des bousculades et échauffourées se sont produites, des jeunes ont parfois tenté de s'introduire dans certains établissements en forçant les grilles et des dégradations de toutes sortes ont été commises. Plus grave encore, des élèves et des personnels ont été molestés.

Ces situations extrêmes ont obligé dans certains cas la fermeture des établissements. Dans d'autres cas, les personnels, ne pouvant contenir les multiples mouvements d'intrusion, ont fait valoir « leur droit de retrait », estimant que « *la sécurité des biens et des personnes n'était plus assurée* » dans leur établissement.

Dans un communiqué de presse, le SNPDEN a condamné ces débordements injustifiables. « *Quel que soit le jugement porté sur les mesures de politique éducative, et malgré l'émotion qu'elles suscitent, rien ne justifie les pratiques antidémocratiques de blocages d'établissements, d'occupations des locaux et les intrusions occasionnant violences et dégradations* » a déclaré le syndicat. Apportant « *tout son soutien à l'ensemble des personnels de direction et à leurs collaborateurs qui assurent la continuité du service public et la sécurité des biens et des personnes dans des conditions difficiles* », le SNPDEN a alors appelé « *tous les acteurs directs et indirects du mouvement de protestation à agir de façon responsable dans le cadre démocratique* ».

Dans un communiqué en date du 16 avril, le SNPDEN Paris a également dénoncé cette radicalisation des mouvements des élèves et des violences menaçant la sécurité des biens et des personnes et interdisant le déroulement normal des enseignements, et a déploré le fait que dans de telles conditions « *la mission première des personnels de direction qui est d'assurer la continuité du service public d'éducation ne pouvait plus s'exercer* ».

À l'issue de son conseil syndical académique, le SNPDEN Versailles a également condamné « *avec la plus grande fermeté les blocages d'établissements et les actes de violence...* ». S'étonnant de « *la discrétion des médias nationaux sur ces événements* », il a ainsi affirmé « *sa totale solidarité avec toutes les victimes de ces agissements intolérables* » et a indiqué qu'il continuerait « *d'agir pour que le dialogue indispensable à la sortie de crise soit enfin sérieusement engagé afin de préserver les réels intérêts des jeunes...* ».

Reçu par le ministre, Xavier Darcos, le 17 avril, le SNPDEN a insisté sur « *les difficultés parfois extrêmes auxquelles les mouvements en cours exposaient les personnels de direction, mais aussi, trop souvent, leur solitude face aux événements* ». Philippe Guittet a par ailleurs regretté que l'usage de « *modes d'action durs* », avec des intrusions violentes par exemple, oblige les chefs d'établissement à prendre des décisions, y compris de fermeture, pour préserver la sécurité des élèves et des personnels. Le syndicat s'est montré assez peu optimiste sur une « *sortie de crise* » rapide, sans une « *initiative forte* » de la part du ministre.



Ayant participé à l'émission *Questions d'actualité* sur LCI le 15 avril - aux côtés du recteur de Créteil, de la présidente de la FIDL et du député UMP de la Marne - sur le thème « *Les profs en coulisse ?* » évoquant la grève des enseignants et la poursuite des manifestations lycéennes, Philippe Guittet a insisté sur le fait qu'« *il aurait été préférable de discuter sur les besoins de l'Éducation, de parler des*

*missions, avant d'annoncer des suppressions de postes* ». Il souligne par ailleurs qu'on peut s'étonner du fait que ce soit les lycéens qui descendent dans la rue pour les suppressions de postes, plutôt que les enseignants.

## LA MACHINE RGPP EN ORDRE DE MARCHÉ

La révision générale des politiques publiques (dite RGPP), un des dossiers prioritaires du gouvernement, suit peu à peu son chemin. Le deuxième conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) s'est tenu le 4 avril à l'Élysée autour du président de la République.

À la différence du conseil du 12 décembre, qui constituait une première étape, tous les ministères ont été passés en revue au moins une fois par le comité de suivi. Et, plusieurs d'entre eux ont déjà reçu une feuille de route de leur modernisation et de leur champ d'action.

Ainsi, Nicolas Sarkozy a présenté lors de ce conseil un deuxième train de mesures, tendant à promouvoir, selon le gouvernement, un État recentré sur les besoins, plus lisible, plus simple, plus moderne, un État adapté à son temps et tourné vers les usagers. « *Le temps de la réforme est venu* »..., « *aucun ministère ne sera écarté* » a-t-il déclaré. « *Aucun sujet d'intervention publique ne sera laissé de côté* ».

Il en est ressorti un conséquent rapport de 176 pages (*en ligne sur [www.rgpp.modernisation.gouv.fr/](http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/)*) reprenant fiche par fiche, et par ministères, les différentes mesures.

Concernant l'Éducation nationale, aucune décision de réforme n'a encore été prise.

Des discussions concernant des mesures d'économies, au delà de la restructuration du ministère ainsi que de la rationalisation de l'offre éducative, sont cependant en cours et devraient déboucher sur la présentation de plusieurs mesures courant mai.

## DÉSACCORD SYNDICAL SUR LE PROCESSUS RGPP

Dans une des motions de son congrès de Bordeaux fin mars, la fédération UNSA-Éducation a exprimé « *son absolu désaccord avec le processus en cours de la RGPP* », « *conduite dans la plus grande opacité* » et a exigé « *une véritable négociation afin d'assurer la pérennité du rôle de l'État dans les missions et le maintien des garanties statutaires* ».

Pour l'UNSA Fonctionnaires, pourtant convaincue de l'importance que revêt la modernisation de la Fonction publique, et de la nécessité d'une mise à plat des missions de service public, la RGPP constitue « *une mauvaise réponse au défi de la modernisation de la fonction publique* ».

Elle condamne ainsi la méthode employée par le président de la République et le gouvernement « *qui méconnaît les principes mêmes du dialogue social fondé sur une réelle concertation avec les organisations syndicales représentatives* » et « *les mesures brutales qui en découlent, assises sur une approche essentiellement budgétaire* ».

Dès le mois de mai, un nouveau CMPP viendra compléter le catalogue des mesures déjà annoncées, soit juste avant le dépôt de la loi de programmation des Finances publiques devant préciser les plafonds en crédits et effectifs des différentes administrations pour la période 2009-2011.

## MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE : ÇA SE PRÉCISE

Parallèlement à la RGPP, le gouvernement a engagé une profonde réforme de la Fonction Publique, avec l'objectif de la rendre plus « *flexible* » et « *plus performante* ».

La première étape législative de cette réforme en est le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (cf. *Actualités Direction* 157 page 15).

Le texte vient ainsi d'être adopté par le conseil des ministres du 9 avril, alors qu'il avait fait l'objet d'un avis négatif du conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 28 mars, et que c'est aussi sans l'aval des fédérations syndicales de fonctionnaires qu'il avait été adopté auparavant par les conseils supérieurs de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière.

Droit au départ, réorientation professionnelle facilitée, indemnité de mobilité, cumul de temps partiels, recours à l'intérim ou recrutement de contractuels pour le remplacement des fonctionnaires absents, prime de restructuration, pécule de départ... tels sont les principaux points de ce projet de loi.

Et alors que le gouvernement juge que le texte permet d'offrir « *aux agents de réelles opportunités de carrière* », en levant notamment « *tous les obstacles juridiques* » à la mobilité et en leur offrant des « *garanties de mobilité* ».

organisée » et « non entravée par les statuts particuliers », les fédérations de fonctionnaires qui se sont massivement exprimées contre ses articles essentiels le comparent à un vaste plan social dans la Fonction Publique, mettant en péril le service public.

L'UNSA-Éducation juge ainsi que le gouvernement a créé une « boîte à outils statutaire et indemnitaire pour accompagner la RGPP » et pense que « tout le dispositif de gestion des ressources humaines se met en place pour accompagner les suppressions d'emplois », confirmant ainsi sa volonté de réduire l'État.

La FSU « exige le retrait du projet », au profit d'un débat démocratique avec les agents et les usagers du service public sur la réforme de l'État.

De ce projet, qui doit être examiné fin avril par le Sénat, doit découler la publication au journal officiel d'une série de décrets et d'arrêtés. Il devrait également être complété en mai par la présentation d'un autre texte plus ambitieux, qui s'appuiera sur le rapport du conseiller d'État Silicani remis au ministre le 17 avril, visant à « moderniser le statut général de la Fonction publique », notamment en remplaçant les 700 unités statutaires actuelles en un nombre restreint de « cadres statutaires » regroupés en 7 grandes filières professionnelles, dont l'une serait dédiée à l'éducation et la recherche\*. À suivre...

\* cf. article de Philippe Vincent pages 20 à 22

## PROGRAMMES DU PRIMAIRE : COPIE A REVOIR !

« Diviser par trois, en cinq ans, le nombre d'élèves qui sortent de l'école primaire avec de graves difficultés et diviser par deux le nombre d'élèves ayant pris une année de retard dans leur scolarité », tels sont les résultats attendus par le ministre de l'Éducation nationale, en présentant à la presse le 20 février les grandes orientations de sa réforme du primaire.

Prévoyant notamment un recentrage accru sur les enseignements fondamentaux - français et mathématiques -, un renforcement du sport, un retour de l'instruction civique et morale, l'introduction d'une initiation à l'histoire de l'art dès le CP..., le projet de nouveaux programmes pour l'école primaire\* a pour « motivation principale » « le retour à des mécanismes à partir desquels l'enfant aura des automatismes » a déclaré Xavier Darcos à l'appui de sa présentation devant la

commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

Annoncé par le Président de la République le 15 février, puis présenté quelques jours plus tard à la presse par le ministre de l'Éducation nationale, le projet est cependant loin de faire l'unanimité.

Qualifié de « dangereux », de « réactionnaire », « d'autoritaire »... certains y voyant même un « vertige de l'inventaire » ou encore un texte émaillé « d'aberrations pédagogiques », le projet a aussitôt fait l'objet d'une vague de protestation de la part de nombreuses organisations, associations et syndicats du premier degré (dont le SE UNSA, le SNUIPP-FSU, le SGEN-CFDT, la FCPE, la Ligue de l'enseignement, JPA...), critiquant le principe même de la méthode et surtout sa précipitation.

Dans un appel commun - « copie à revoir »-, transformé très vite en une pétition en ligne, l'ensemble des organisations a alors demandé au ministre de suspendre son projet de réforme, marqué par une « inadaptation des contenus, un affaiblissement de leur dimension culturelle et par une conception mécaniste des apprentissages » et a réclamé sa révision en profondeur, accompagnée d'une nécessaire consultation avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Beaucoup d'opposants dont le SE UNSA, jugent que des retouches aux programmes actuels auraient suffi.



Devant présenter sa version définitive d'ici la fin du mois de mai pour une entrée en application à la prochaine rentrée, Xavier Darcos s'est déclaré « plutôt confiant » quant à l'avenir de son texte, tout en indiquant qu'il était prêt à le faire évoluer.

Et alors que les syndicats témoignent de remontées négatives du terrain, le ministre a indiqué lui que « les synthèses des consultations d'enseignants - non encore publiées - montraient que la moitié » était d'accord avec lui.

\* Le document est consultable sur [www.education.gouv.fr/nouveaux-programmes-du-primaire](http://www.education.gouv.fr/nouveaux-programmes-du-primaire)

## LES STAGES DE REMISE À NIVEAU ÉGALEMENT CRITIQUÉS

Hormis la réécriture des programmes, la réforme du primaire prévoit également pour la rentrée 2008 une réorganisation du temps scolaire, avec un enseignement uniforme de 24 heures (au lieu des 26 actuelles) réparties sur 4 jours par semaine, du lundi au vendredi, les deux heures libérées étant réinvesties sous forme d'aide personnalisée ou de travail en petit groupe pour les élèves en difficulté. Est également prévue la mise en œuvre de « stages de remise à niveau » pour les élèves de CM1-CM2 volontaires, organisés par « les inspections académiques dans les établissements scolaires ou tout autre lieu approprié à l'accueil de jeunes élèves ».

« Je veux en finir avec cette inégalité choquante qui veut que seuls les enfants dont les parents auraient les moyens de les inscrire dans des cours particuliers auraient une chance réelle d'échapper à l'échec scolaire », a déclaré le ministre en présentant le dispositif.

Dès le 7 avril, ces stages ont ainsi été proposés gratuitement à des groupes de 5 à 6 élèves rencontrant des difficultés scolaires, à raison de trois heures de soutien quotidien en mathématiques et en français durant 5 jours, assurés par des enseignants volontaires rémunérés sur heures supplémentaires.

Selon les informations ministérielles émanant des premières remontées académiques, ce sont près de 40 000 élèves de la zone B, encadrés par près de 8 000 enseignants qui devraient bénéficier du dispositif pendant les vacances de printemps. Des stages du même type devraient être par ailleurs proposés au début et à la fin des vacances d'été.

Pour le SE UNSA qui craint que ces stages ne s'avèrent dans bien des cas contre-productifs, il s'agit d'une « vraie fausse bonne idée », notamment parce qu'ils privent les élèves en difficulté - soit ceux qui se fatiguent le plus rapidement - d'une phase de récupération importante. Dès leur annonce en janvier, le syndicat avait fait part de son scepticisme quant à l'efficacité réelle du dispositif, « concentré hors de l'obligation scolaire... », alors que « parallèlement, le temps scolaire, fondamental pour les apprentissages, était lui déserté, sauf pour y faire des économies ». Le syndicat constatait par ailleurs que l'annonce primait une nouvelle fois sur la réflexion.

Le Comité national d'action laïque (CNAL) s'est quant à lui déclaré « scandalisé » de constater que l'État accor-

dait aux établissements privés « une dotation proportionnellement identique à celle du public » (148 000 heures supplémentaires équivalant à 3 millions d'euros) pour le financement de ces stages destinés « aux seuls élèves les plus en difficulté », alors que c'est le public qui, en ne triant pas les élèves qu'il accueille, « a la charge quasi-exclusive de l'accueil des plus fragiles ».

Pour le CNAL, la signature de ce « concordat scolaire » de l'État avec l'enseignement privé, « à l'heure où les suppressions de postes frappent durement le service public », constitue une nouvelle « provocation » confirmant « l'avalanche de privilèges accordés par le gouvernement aux établissements privés ».

\* Le CNAL regroupe l'UNSA Éducation, la FCPE, le SE UNSA, la ligue de l'enseignement, les fédérations nationales des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN).

## PALMARÈS DES LYCÉES : PRUDENCE

Comme chaque année à la même période, le ministère de l'Éducation nationale a mis en ligne sur son site internet la 15<sup>e</sup> édition des indicateurs de résultats des lycées déclinés autour de 3 critères : le taux de réussite au baccalauréat, le taux d'accès des secondes et premières au baccalauréat, et la proportion de bacheliers parmi les sortants.

Conçus pour rendre compte des résultats du service public national d'éducation et servir d'outil d'analyse et de pilotage aux établissements, ces indicateurs tiennent compte des caractéristiques des élèves en termes d'âge et de catégorie sociale pour mesurer la « valeur ajoutée » des établissements. Ils ne doivent pas servir à hiérarchiser les établissements entre eux et à établir un palmarès par académie ou département. C'est en tout cas le message que tente de faire passer ces dernières années la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), en accompagnant la publication de ces indicateurs d'un communiqué et d'un dossier explicatifs insistant sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'un palmarès mais d'indicateurs de performances et que la valeur et l'efficacité d'un établissement est la combinaison d'une multiplicité de facteurs.

Le communiqué du ministère met ainsi en garde les lecteurs contre « les classements établis sur un seul critère » pouvant « conduire à émettre des appréciations erronées ou très approximatives » et indique que « seul un regard croisé sur les trois indicateurs et sur l'apport ou la valeur ajoutée calculés pour chacun d'eux est à même

de donner une image de la réalité complexe que constituent les résultats d'un établissement ». Pour la DEPP, la priorité de cette analyse ne réside donc pas dans les taux bruts de réussite au baccalauréat mais repose sur la notion de valeur ajoutée, permettant d'apprécier l'efficacité globale de tel ou tel établissement.

Ces précautions ministérielles n'empêchent cependant pas la floraison dans les colonnes de certains journaux et magazines de divers palmarès ou classements des lycées ; et comme chaque année, ces indicateurs sont également très attendus par les parents qui y voient une source d'informations précieuses dans le choix des établissements.

Pour Jean-Claude Lafay, secrétaire national de la Commission Éducation et Pédagogie du SNPDEN, la publication de ces résultats, et surtout leur interprétation, est un exercice à risques. Il n'est ainsi pas certain que le profit annoncé par la DEPP de ces indicateurs soit, tant pour les établissements que pour les familles, aussi réel qu'il est proclamé. Et, si l'outil proposé est intéressant et peut se révéler pertinent pour des établissements de caractéristiques moyennes, non soumis à la concurrence, dans le cas contraire, son utilisation est très discutable. L'exploitation des indicateurs peut ainsi faire l'objet d'extrapolations diverses et variées, faussant la réalité. C'est pourquoi Jean-Claude Lafay invite à la réserve dans son article d'analyse sur le sujet qui présente les positions du SNPDEN, paru dans *Direction* n° 148 de mai 2007. Il y conclut : « restons critiques sur l'existant – il serait dommage que nous nous laissions prendre, nous, aux mirages médiatisés – et attendons la mouture 2009 avec intérêt pour en tirer des conclusions argumentées ».

En effet, le ministère de l'Éducation nationale a prévu, à partir de l'année prochaine, d'ajouter aux critères actuels le niveau scolaire des élèves à l'entrée au lycée en prenant en considération les notes aux épreuves écrites du brevet pour les lycées d'enseignement général et technologique.

Pour consulter les indicateurs : [indicateurs.education.gouv.fr](http://indicateurs.education.gouv.fr)

## POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE AMBITIEUSE

Alors que la mobilisation lycéenne se poursuit, 18 organisations du monde éducatif\*, réunies le 9 avril dernier, ont décidé d'appeler à deux journées de mobilisation des 15 et 24 mai, pour

s'opposer aux conséquences du désastreux budget 2008 et défendre le service public d'éducation, actuellement menacé.



Outre leur dénonciation d'un « budget de rigueur et des suppressions de postes concernant tous les secteurs [...] et tous les personnels », impliquant « classes surchargées », « disparitions de formations ou d'options », « fin des dispositifs pédagogiques et de soutien innovants » et se traduisant par « une aggravation des conditions de travail et un fonctionnement plus difficile pour notre système scolaire », les organisations s'opposent également à la généralisation du bac professionnel en 3 ans et aux nouveaux programmes de l'école primaire.

Dans leur communiqué commun, les organisations signataires de cet appel réclament « une autre politique éducative mettant la réussite de tous les élèves au centre de ses préoccupations » et « une toute autre dynamique pour le système éducatif et pour les métiers de l'éducation ».

Par ailleurs, cinq fédérations de l'Éducation Nationale (Ferc-CGT, FSU, Sgen-CFDT, UNSA-Éducation, SUD-Éducation) lancent un appel à la grève le jeudi 15 mai 2008 pour « obtenir des budgets ambitieux qui permettent une transformation de l'école ».

Un mois de mai qui risque d'être chaud !

\* Signataires de l'appel : Ceméa, Confédération Étudiante, CRAP-Cahiers pédagogiques, FCPE, Ferc-CGT, FIDL, Les Francas, FSU, GFEN, ICEM-Pédagogie Freinet, Jeunesse au Plein Air, Ligue de l'Enseignement, Sgen-CFDT, Sud Éducation, Sud Étudiant, Unef, UNL, UNSA-Éducation.

# Le SNPDEN rencontre le ministre Xavier Darcos.

Le SNPDEN a été reçu ce jeudi 17 avril par le ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, entouré de ses collaborateurs (Messieurs Court, directeur de cabinet, Duwoye, secrétaire général, et Jouve, conseiller social).

En ouverture, le ministre a tenu à remercier les personnels de direction pour leur attitude efficace et responsable dans les circonstances que connaissent actuellement les lycées et, parfois les collèges. Il a aussi réaffirmé qu'il ne reviendrait pas sur les suppressions de postes prévues par la loi de Finances 2008.

Philippe Guittet a souligné les difficultés parfois extrêmes auxquelles les mouvements en cours exposaient les personnels de direction mais aussi, trop souvent, leur solitude face aux événements.

Les échanges ont ensuite porté sur les trois chantiers du ministre :

- l'autonomie des établissements,
- la condition enseignante,
- et l'évolution du lycée.

Le SNPDEN a insisté :

- sur le fait que l'autonomie ne nécessitait pas de textes nouveaux mais des moyens spécifiques dans le cadre d'un véritable dialogue de gestion avec les autorités déconcentrées,
- sur la nécessité de prendre en compte les missions nouvelles qu'exercent souvent déjà les enseignants dans les établissements,
- et sur une réforme du lycée pour laquelle le SNPDEN a des propositions.

La question des carrières et du différentiel de rémunération dans le cadre de l'évolution de la Fonction publique a également été abordée.

Paris, le 17 avril 2008  
Philippe Guittet, Secrétaire général.

## Vigilants pour sauvegarder la laïcité de la République

*En recueillant, en moins de 3 mois 150 000 signatures et le soutien de 145 organisations associatives, philosophiques et syndicales, l'appel « Sauvegardons la laïcité de la République » a atteint les objectifs des initiateurs. Ce succès incontestable, tant par son ampleur et sa spontanéité que par le nombre et la diversité des organisations appelant à le signer, a clairement montré l'attachement des français à la laïcité de la République et les risques que prendrait le Gouvernement s'il décidait de remettre en cause les fondements de la loi de 1905 de « séparation des Églises et de l'État » ou de porter atteinte aux principes qui fondent la laïcité de l'État.*

*Fortes de ce résultat, les organisations soutenant l'appel décident de suspendre la collecte des signatures sur le site Internet. Elles restent vigilantes et s'engagent à tout mettre en œuvre pour organiser la plus large mobilisation de citoyennes et citoyens qui s'imposerait s'il fallait à nouveau rassembler pour préserver les valeurs communes inscrites dans la Constitution et qui assurent une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.*

# Lettre de Michel Dellacasagrande, directeur des Affaires financières

à  
Philippe Guittet,  
secrétaire général  
du SNPDEN

Paris, le 6 avril 2008

« Monsieur le secrétaire général,

Par correspondance en date du 23 janvier, vos appelez mon attention sur les personnels susceptibles de bénéficier de la majoration exceptionnelle du taux de l'indemnité de responsabilité de direction (IRD) accordée aux personnels de direction au titre de l'année scolaire 2007-2008, en application de l'arrêté du 4 février 2008. Vous demandez que cette mesure soit applicable à l'ensemble des personnels qui assurent les fonctions de personnels de direction, y compris les personnels « faisant fonction » de chef d'établissement ou d'adjoint.

Votre demande appelle de ma part la réponse suivante.

La majoration exceptionnelle prévue par l'arrêté du 4 février 2008 se présente sous la forme d'une majoration de l'IRD. En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002, l'IRD est exclusivement attribuée :

- aux membres du corps des personnels de direction qui exercent les fonctions de chefs d'établissement ou d'adjoint, ou de directeur ou directeur adjoint d'une UPR,
- aux directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) et aux directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD), qu'ils appartiennent ou non au corps des personnels de direction.

Les personnels appartenant à des corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation et faisant fonction de chef d'établissement ou d'adjoint ne sont pas éligibles au bénéfice de l'IRD, sauf lorsqu'ils assurent la direction d'un EREA ou d'un ERPD. Ils ne peuvent donc pas non plus bénéficier de la majoration exceptionnelle prévue par l'arrêté du 4 février 2008.

En revanche, les membres du corps des personnels de direction nommés sur un emploi d'adjoint mais assurant l'intérim d'un chef d'établissement bénéficient de la majoration de l'IRD au taux prévu pour les chefs d'établissement (750 €).

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général... »

# Lettre de Philippe GUITTET, secrétaire général du SNPDEN

à  
Monsieur Philippe COURT,  
directeur de Cabinet du Ministre  
de l'Éducation Nationale

Paris, le 28 avril 2008

« Monsieur le directeur de cabinet,

Dans un courrier en date du 11 mars 2008, nous vous interrogeons sur les conditions dans lesquelles les Rectorats mettaient en œuvre la bonification indemnitaire de sommet de grade (décret 2007-1731 modifiant le décret 2006-778 du 3 juin 2006) au bénéfice des personnels de direction.

Il apparaît que certaines académies (Lille et Marseille par exemple) ayant précédemment diligenté le versement de cette indemnité, procèdent maintenant à des retraits, arguant d'un versement à tort et ce sur la base d'instructions ministérielles. Nous souhaiterions savoir exactement de quelles instructions se prévalent ces rectorats.

Selon notre point de vue, il conviendrait en effet de considérer que nos collègues ayant atteint depuis cinq ans le dernier échelon de la 2<sup>e</sup> classe des personnels de direction sont bien concernés par cette mesure visant à un rattrapage en matière de pouvoir d'achat.

L'analyse élaborée par Monsieur le Recteur de l'académie de Lille conforte notre position en citant « un corps des personnels de direction de 2<sup>e</sup> classe à indice terminal 852 ».

Si l'on considère donc qu'il peut être fait référence spécifiquement à ce corps, alors les personnels de direction depuis cinq ans au dernier échelon du grade de ce corps doivent être justement concernés par cette mesure.

Pour sortir au plus vite de cette situation qui, par des traitements locaux non homogènes et fluctuants, provoque trouble et émoi chez nombre de nos collègues, nous vous demandons, Monsieur le Directeur de Cabinet, de bien vouloir nous faire savoir quelle est la position exacte de l'administration centrale de notre ministère sur cette question.

Dans l'attente de votre réponse sur ce point, je vous prie de croire (...) »



Philippe  
VINCENT

# La RGPP dans l'Éducation Nationale : au milieu du gué !

Dans un dossier publié dans *Direction* n° 153, nous présentions les projets de réforme de la fonction publique rassemblés sous le vocable maintenant mieux connu de RGPP. 7 mois ont passé depuis le discours présidentiel devant l'IRA de Nantes. Deux séries d'annonces ont été faites sur ces questions (décembre 2007 et avril 2008). Le livre blanc Silicani sur « les valeurs, missions et métiers du Service public » a été présenté le 17 avril. Enfin en mai, le Conseil de la Modernisation des Politiques Publiques, présidé par Nicolas Sarkozy, fera connaître les réformes à engager pour 2009-2011.

Il est donc particulièrement d'actualité de faire un point sur les questions relatives à nos carrières dans ce cadre en mutation rapide.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RGPP POUR LES CADRES STATUTAIRES ?

Sur ce point, les volontés d'évolutions sont connues. Le rapport Pochard (déjà!) « *Perspectives de la Fonction Publique* » de 2003 et le projet Dutreil (alors Ministre de la Fonction Publique) de 2005 avaient tracé les grandes lignes. On peut les résumer simplement ci dessous :

- reconstruire complètement les grilles indiciaires,
- « mieux équilibrer » la part de l'ancienneté et celle de la valeur professionnelle dans l'avancement indiciaire (le projet Dutreil prévoyait une rémunération axée sur 3 composantes : l'indiciaire, l'indemnitaire fonctionnel, l'indemnitaire lié à la performance),
- poursuivre une démarche de simplification et d'harmonisation des corps et statuts
- offrir de meilleures perspectives de carrière aux agents en « dynamisant les passages de grade afin de mieux récom-

*penser le mérite et les compétences ».*

Sur le modèle de la fonction publique territoriale, on irait alors pour la fonction publique d'État vers 10 à 12 filières de métiers organisées avec 5 niveaux de responsabilité correspondant aux catégories C, B, A type, A supérieur et Hauts fonctionnaires.

Ces orientations ont été confirmées en creux dans un discours récent d'Éric Woerth. Le 31 janvier 2008, le ministre affirmait ainsi « *Lorsque je regarde l'État, ce sont encore plus de 500 corps en activité, dotés de leurs règles propres. Rien qu'en annonçant ces chiffres, on saisit l'enjeu de la fonction publique de métiers : réunir en des filières professionnelles cohérentes et lisibles les agents pour que la mobilité et la promotion en fonction des compétences et du mérite y soient beaucoup plus faciles* ».

Les questions posées aux organisations syndicales par le Conseiller d'État Pochard, en parallèle à la rédaction de son rapport, confirment tout à fait ces approches. Ainsi pouvait-on lire dans le questionnaire les interrogations suivantes :

- Comment mettre en œuvre effectivement le principe de la séparation du grade et de l'emploi notamment en ce qui concerne la carrière statutaire et le parcours professionnel de chaque agent ?
- S'agissant de la FPE, faut-il conserver une segmentation de plus de 500 corps ou aller vers un nombre restreint de cadres statutaires organisés en grandes filières professionnelles ?
- Faut-il, et si oui comment, prendre davantage en compte le critère du mérite (ou de la valeur professionnelle) dans la carrière et la rémunération des agents ?
- À grades et échelons égaux, les agents doivent-ils avoir la même rémunération ou celle-ci doit-elle tenir compte de la pénibilité ou la responsabilité de leurs fonctions ou, encore, à grades et fonctions égaux, de leur efficacité personnelle ?

Questions qui paraissent de pure rhétorique tant le lecteur syndical voit bien quelles sont les réponses attendues !

...suite à la page 21

... suite de la page 20

## QUELLES SONT ET SERONT NOS BOUSSOLES FACE À CES PROJETS ?

On voit bien que la fonction publique est sur le point de connaître, voire connaît déjà, des changements profonds. A cet égard, le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, adopté en Conseil des Ministres le 9 avril et prévu pour passer devant le Parlement en juin (cf. *Direction* n° 157 page 15) est extrêmement révélateur d'avancées que l'on imaginait encore impossibles il y a fort peu.

De ce point de vue, notre fédération, l'UNSA Éducation, a fixé les taquets de ce qui devrait servir de références à notre positionnement sur ces questions. Ainsi, il sera nécessaire :

- d'anticiper l'évolution de l'architecture de la Fonction Publique en cadre statutaire, dans le respect du principe de la fonction publique de carrière fondée sur les carrières longues, le recrutement par concours, la séparation entre le grade et l'emploi ;
- de décliner, dans ce cadre, les conséquences à en tirer pour les situations statutaires « atypiques » et la mise en œuvre de parités là où elles n'existent pas ;
- de rappeler et poser comme non négociable la question des garanties statutaires collectives et notamment le rôle des CAP ;
- de réaffirmer et expliciter le refus de ce qui tourne autour de la notion de « rémunération à la performance ».

Ainsi, comme l'écrit Philippe Guittet dans son éditorial d'avril, si nous sommes bien favorables à une réforme du statut de la Fonction Publique qui doit être « dépolvérisé », on constate que c'est bien au travers du triple prisme de la réduction systématisée des effectifs, de la productivité et de la performance qu'est essentiellement bâtie la RGPP.

## NE PEUT-IL Y AVOIR MATIÈRE À DES AVANCÉES POSITIVES ?

Si l'on reprend le discours initial du Président de la République et si

l'on examine les contenus des projets connus à ce jour, on s'aperçoit qu'il va falloir séparer le bon grain de l'ivraie. L'on ne doute pas que d'éventuelles mises en place d'une individualisation renforcée des rémunérations, une réduction drastique des effectifs, une mobilité accrue, une gestion par métier et non plus par corps, une modification des formes du recrutement, le recours à ces contrats de droit privé, la modification voire la fin de paritarisme transformeraient potentiellement fortement notre corps et ses modes de gestion actuels.

Pour autant, et à condition d'avoir la capacité syndicale d'imposer nos vues sur tout ou partie des projets de réforme pouvant nous concerner, il n'est pas dit que tout soit négatif.

Ainsi, par exemple, nos mandats sur un corps à deux classes positionné dans l'encadrement supérieur, avec un indice terminal au 3<sup>e</sup> chevron de l'échelle lettre B pour la hors classe dans un premier temps, pourraient fort bien servir de base à une intégration dans une filière réorganisée de cadres supérieurs de la fonction publique d'État. Ce positionnement nouveau correspondant à une amélioration conséquente de notre cadre statutaire et de nos grilles indiciaires de référence, il sera sans doute aussi obligatoire d'examiner avec attention les contreparties possibles à ces avancées.

Il est donc évident que dans la période qui s'annonce, le SNPDEN va devoir se montrer particulièrement vigilant face aux projets gouvernementaux. La défense des intérêts du corps en général, et donc de tous les personnels de direction, va demander grande attention, capacité de réaction et aptitude aux propositions. Et ce d'autant plus que le niveau de réforme peut conduire à ce qu'une bonne partie des échanges (voire des négociations si elles doivent exister) se déroule principalement au plan fédéral.

Le contenu de nos travaux du CSN de mai en commission carrière sera donc éminemment crucial et d'actualité au regard de l'ensemble de ce contexte. De la même manière, il est certain que le poids du SNPDEN, la force et la cohérence de ses mandats et ses facultés de mobilisation et d'action seront des éléments déterminants dans la période hautement stratégique qui s'annonce.

# Livre Blanc SILICANI : la question des carrières

Ph. V

*Le conseiller d'État Jean-Ludovic Silicani a remis le 17 avril 2008 son livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique. En 74 pages, sont dressés en première partie un « paysage des services publics en France » puis en seconde partie un diagnostic et des propositions. Nous n'aborderons ici que la problématique de l'évolution des carrières au travers du prisme de ce rapport.*

## LES CONSTATS FAITS PAR LE LIVRE BLANC

J.L. Silicani rappelle qu'il existe dans la Fonction publique d'État française plus de 700 corps ou statuts (pour 200 métiers selon le RIME) qui favorisent selon lui des carrières peu variées en engendrant des coûts de gestion importants. Il constate également des modes de rémunérations opaques, complexes et inefficaces en soulignant l'existence de plusieurs milliers de régimes de primes. Monsieur Silicani déplore le recours à des outils qu'il juge insuffisants pour différencier les carrières et récompenser les mérites et il dénonce une co-gestion de fait entre l'État et les organisations syndicales qui conduirait à une gestion uniforme des carrières.

À partir de ce constat, le rapporteur fixe trois objectifs pour réduire ce qu'il nomme « une crise de productivité » affectant 20 % de la population active française (plus de 7 millions d'agents) en proposant de revenir à une plus grande distinction entre grade et emploi :

- a. Simplifier
- b. Individualiser
- c. Limiter le paritarisme

## LES PROPOSITIONS

Les propositions sont regroupées autour de quatre grandes directions d'action :

- simplifier l'organisation statutaire pour construire une fonction publique de métier,
- promouvoir l'usage du contrat comme modalité complémentaire au régime statutaire,
- rendre les carrières plus mobiles et plus attractives,
- améliorer le pilotage général de la fonction publique.

### VERS UNE FONCTION PUBLIQUE DE MÉTIERS

Le rapport propose de réduire fortement le nombre de cadres statutaires qui seraient regroupés en sept filières professionnelles (dont une filière de l'éducation et de la recherche) avec un recrutement articulé sur quatre niveaux de formation 1-CAP-BEP, 2-Bac, 3-Licence, 4-Master complétés par un niveau cinq fonctionnel correspondant à la haute fonction publique. À chaque niveau serait créé un cadre statutaire avec trois grades regroupant plusieurs échelons.

### PROMOUVOIR LE CONTRAT

Selon les branches de la fonction publique, les contractuels représenteraient actuellement de 20 à 50 % (armées) des effectifs. Un recours accru à la contractualisation permettrait de répondre aux besoins occasionnels, d'organiser les carrières courtes, de bénéficier de compétences manquantes chez les fonctionnaires, d'ouvrir le recrutement plus largement vers le secteur privé et de recruter plus de seniors, de personnes handicapées, d'apprentis et de membres de l'Union européenne.

Chaque administration serait tenue de faire connaître ses besoins en contractuels et il serait possible selon le niveau plus ou moins régalién des fonctions de faire cohabiter agents titulaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.

### RENDRE LES CARRIÈRES PLUS MOBILES ET PLUS ATTRACTIVES

Il conviendrait dans un premier temps d'améliorer la GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) en procédant à une analyse des besoins en compétences recherchées, complétée par un inventaire, classement et cotation des métiers et postes des trois fonctions publiques.

Les concours seraient professionnalisés avec la nécessité de vérifier chez

les postulants la présence de trois composantes : l'aptitude professionnelle, le niveau général et le potentiel humain. Les périodes de stage seraient intégrées dans le processus de sélection pour éviter « les titularisations quasi systématiques ».

J.L. Silicani propose également sur le modèle de la fonction publique territoriale de créer un marché global de l'emploi public via une « bourse du travail public » avec systématisation d'une convention individuelle d'affectation (lettre de mission ?).

La notation disparaîtrait complètement au bénéfice d'une évaluation qui deviendrait l'élément central de l'évolution de la carrière de l'agent en en faisant dépendre une part variable de la rémunération, des avancements et des changements d'emploi.

La sélectivité de la promotion de grade serait renforcée en la liant à l'évaluation individuelle et à la nature des emplois occupés (avec en corollaire une mobilité fonctionnelle obligatoire) ce qui conduirait à une disparition des concours internes.

La modulation des rémunérations serait développée en distinguant une composante statutaire liée au grade d'une composante liée au poste ou à l'emploi. Cette deuxième composante comprendrait une part fixe indemnitaire et une part variable proportionnelle aux résultats atteints. L'ensemble ouvrirait des droits à pension. La 2<sup>e</sup> composante devrait progressivement passer de 15 à 25 % de la rémunération totale de l'agent.

### AMÉLIORER LE PILOTAGE GÉNÉRAL

Il conviendrait de mettre en place une direction générale de la fonction publique renforcée qui serait en charge de l'ensemble des questions relatives aux trois fonctions publiques, en associant mieux à côté de l'État les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Seraient également organisées des fonctions globales ressources humaines au niveau de l'État, des ministères et des échelons déconcentrés au niveau régional.

Enfin, serait mise en place une commission supérieure de la fonction publique émanant des trois CSFP spécifiques qui examinerait les questions et textes communs aux trois Fonction Publique.

*Remarque annexe : sur la question centrale du paritarisme, le projet gouvernemental sur la rénovation du dialogue social élaboré par le secrétaire d'État à la fonction publique prévoit toujours la transformation du rôle des CAP*

*qui deviendraient des instances de recours en lieu et place de lieux de gestion et se verraient privées de toute compétence en matière de contrôle des mutations. En réponse aux revendications constantes de l'UNSA sur ce point, le secrétariat d'État rétorque sans varier que cet élément, engagement présidentiel aidant, n'est pas négociable.*

En conclusion de son rapport, JL Silicani dresse le détail de ce que devraient être les prochaines étapes à la charge des pouvoirs publics avec en premier lieu une concertation générale sur ces propositions (syndicats, gestionnaires, usagers, parlementaires) puis « s'ils le souhaitent » l'élaboration d'un projet de loi.

Pour l'examineur averti, il n'y a à rien de bien nouveau sous le soleil des projets de réforme de la fonction publique. Les constats et les propositions présentés ici sont dans le droit fil des projets Dutreil et Jacob et, d'une manière générale, s'articulent de façon pérenne autour de quelques idées centrales que l'on retrouve peu ou prou depuis 15 ans à chaque production sur ce thème. Les objectifs, outre celui non évoqué en l'espèce de la réduction forte du nombre de fonctionnaires, restent bien d'instaurer plus de simplification, de flexibilité, d'individualisation sur tous les plans pour passer progressivement d'une fonction publique de carrière à une fonction publique d'emploi. On voit bien que le but final reste de donner à la puissance publique des moyens accrus de pratiquer plus facilement des ajustements afin de réduire au besoin la part de la dépense affectée au service de l'État.

Et dans ce domaine, il est évident que toutes les propositions qui visent à réduire l'action du paritarisme sont cohérentes avec le projet global. Elles posent de ce fait de très lourdes questions à des organisations syndicales comme la nôtre.

Finalement le seul élément nouveau associé à la parution de ce livre blanc pourrait bien être la proximité temporelle. Si la volonté du gouvernement était d'en faire rapidement (en 2009 selon M. Woerth cité dans la presse il y a peu) un projet de loi (de type LOLF), il est alors patent qu'on passerait de la pré-alerte tellurique à la secousse sismique de forte intensité. Il conviendrait alors pour le SNPDEN (et d'autres sans doute) de déclencher dans les plus brefs délais les plans de réaction et d'action.

# Rénovation du dialogue social

**L'UNSA dit « non » à la position commune sur la représentativité syndicale et le dialogue social, et engage un processus de rapprochement avec la CFE-CGC.**

Les 9 et 10 avril 2008, les partenaires sociaux, les cinq confédérations syndicales CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC (l'UNSA n'étant pas présente) et les organisations patronales MEDEF, CGPME et UPA étaient réunies et ont arrêté un projet de position commune sur la représentativité syndicale, le dialogue social et le financement du syndicalisme.

Ce projet de position commune doit servir de base à un texte soumis au parlement sur les règles nouvelles du dialogue social.

Ce projet n'est approuvé que par trois organisations, la CGT, la CFDT et le MEDEF et désapprouvé par la CFTC, la CFE-CGC, FO et l'UPA.

L'UNSA, réunie le 17 avril 2008 en bureau national extraordinaire, y est opposée car elle considère que « la position commune » conduirait à une recomposition du paysage syndical autour de la CGT et de la CFDT, empêcherait l'émergence des nouveaux syndicats et risquerait d'éliminer les petites organisations aujourd'hui représentatives.

## LE BUREAU NATIONAL DU 17 AVRIL A DONC PROPOSÉ LA DÉCISION SUIVANTE

*Le bureau national extraordinaire de l'UNSA, réuni le 17 avril 2008 à Bagnolet, donne mandat au secrétariat national pour engager un processus de rapprochement avec la CFE-CGC qui devra être fondé sur les valeurs et les principes que nous avons toujours défendus. En dernier ressort, il appartiendra à un congrès de l'UNSA de décider des conclusions de ce processus.*

Cette décision a été adoptée par 62 voix (1 voix contre, 4 abstentions, 10 refus de participation au vote).

## LE SNPDEN REPRÉSENTÉ PAR DONATELLE POINTEREAU, SECRÉTAIRE NATIONALE, A EXPRIMÉ UN REFUS DE VOTE.

*Intervention de Donatelle Pointereau, au nom du SNPDEN, le jeudi 17 avril à Bagnolet.*

*Nous sommes à l'aise dans l'UNSA, actuellement dans la mesure où y vit et sont partagées notre conception éducative, laïque, sociale et européenne et notre approche de l'encadrement dans les lycées et les collèges.*

*Nous pensons, aussi qu'historiquement, c'est en effet pour l'UNSA, le moment de faire bouger les lignes du paysage syndical. Mais pas à n'importe quel prix !*

*Si c'est là, la question posée aujourd'hui, Alain, nous sommes favorables à tout processus de proposition de discussion à deux conditions :*

- *que cette proposition se fasse sur la base des valeurs de l'UNSA et de sa charte,*
- *qu'elle s'inscrive dans une offre médiatisée et élargie à l'ensemble du mouvement syndical, dans la perspective de la construction d'un pôle réformiste recomposé, conformément à nos mandats.*

*Alors, la réponse de la CFE - CGC pourra être considérée comme le début d'un processus*

*Pour nous, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté là-dessus.*

*Sinon l'impression d'un rapprochement opportuniste d'appareil avec un seul syndicat à l'image hyper - conservatrice, dont nous ne nous reconnaissons pas dans la démarche syndicale serait exploitée et nous en paierions tous le prix.*

**Le SNPDEN n'ayant pas consulté ses instances se prononce en REFUS DE VOTE.**

## COMMUNIQUÉ

### Rapport Silicani : la fédération UNSA-Éducation opposée au démantèlement de la fonction publique



La fédération UNSA-Éducation a pris connaissance des propositions du rapport Silicani (« Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique »). Elle réaffirme son opposition à l'organisation du démantèlement de la fonction publique par les externalisations, le recrutement massif de contractuels, la remise en cause des garanties statutaires des personnels, la mise en concurrence des personnels eux-mêmes par l'individualisation des rémunérations sous prétexte de « performance ».

# Congrès de l'UNSA-Éducation à Bordeaux du 26 au 28 mars 2008

*Le SNPDEN était représenté par une délégation de 12 membres du bureau national et de 3 membres de la section académique au Congrès de Bordeaux de l'UNSA – Éducation. Comme le font apparaître les extraits ci-dessous, le SNPDEN a pris une part active aux travaux menés et a su faire valoir ses positions sur un certain nombre de sujets.*



PHILIPPE TOURNIER,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
ADJOINT

Je souhaite revenir sur la phrase de Patrick Gonthier, dans le rapport d'activité, quand il dénonçait « la pression des performances inaccessibles » qui pèse sur les organisations, leurs responsables et, finalement, sur tous. La question de la performance est un sujet bien austère pourtant il est symptomatique et général, bien au delà du cadre national comme l'ont rappelé Rony Smith, Elie Jouen ou Georges Haddad. Sur ce point comme sur d'autres, le mouvement syndical peine à trouver la bonne posture : c'est alors la tentation du refus et de tout lire au travers de la grille sommaire du « complot » de l'OMC contre l'exception française. C'est prendre le risque de confondre ce qui

relève des scories d'une politique à court terme qu'il faut combattre, des évolutions profondes de la société qu'il ne faut pas manquer.

Tout n'est pas donc pas de la même importance et, parmi les notions plus menaçantes figure particulièrement celle, bien trouble, de la « performance ».

La performance est mise à toutes les sauces, jouant de l'ambiguïté : si nous l'appréhendons, à juste titre, comme professionnels, nous pouvons être sensibles à ce discours dans nos propres comportements d'usagers quand il ne s'agit que des autres. Les promoteurs de la « performance » aiment bien aussi semer la confusion des mots, mêlant plus ou moins sciemment et savamment la performance, le mérite et la qualité. Or, la performance n'est ni la qualité, ni le mérite. Qu'est-elle donc ?

Les personnels de direction ont subi la mise en place forcée d'un test de rémunération à la performance lors de l'instauration de la prime pour les directions des collèges « *ambition réussite* ». Ils touchent une indemnité moyenne « modulable ». C'est simple : pour qu'un monte, un autre doit impérativement baisser même si tous progressaient. Le « performance » trahit ainsi sa nature : elle ne vise pas à un progrès général mais à attiser la compétition entre individus, institutions, territoires dans un climat qui deviendrait alors nécessairement d'inégalité perpétuelle et changeante.

À l'heure des suppressions massives, l'attention syndicale est ailleurs car la mobilisation va à ce qui est le plus aisément appréhendable. Les personnels d'encadrement, le SNPDEN, sont fonctionnellement plus sensibles à des évolutions moins évidentes mais peut-être plus dangereuses. Leurs fonctions leur font voir de plus près la construction, pièce à pièce, plus ou moins organisée mais bien réelle, d'une machine à détricoter, alimentée de « performance » et de « compétition ». Aujourd'hui, seul un syndicalisme, humaniste et réformiste, nourri de volonté d'égalité mais aussi de recherche de la qualité pour tous, est susceptible d'en enrayer la marche.

C'est le sens de l'action de notre fédération comme de notre syndicat, le SNPDEN. Patrick citait tout à l'heure Jean Jaurès : « *aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable dans l'avenir* ». Nous avons de bonnes raisons d'être inquiets de ceci, de cela et d'un peu tout, certes, mais sans cette confiance inébranlable en l'avenir, il ne peut y avoir de



syndicalisme efficace, ni d'ailleurs de place pour nos valeurs dans l'avenir.



CATHERINE PETITOT,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE  
ADJOINTE

Comme le disait Patrick Gonthier ce matin, nous nous inscrivons clairement dans une démarche de construction d'« un collège pour tous ». Construction, car il y a maintenant près de 33 ans que le chantier est ouvert.

Cette année, nous avons vu fleurir de nouvelles dispositions dans les collèges de l'éducation prioritaire, comme l'accompagnement éducatif pour la prise en charge de ceux que certains appellent de façon mélodramatique les « orphelins de 16 heures ».

Nous pensons que la mise en place de ce genre de dispositif doit s'accompagner d'une réflexion sur le temps de l'élève au collège et sur la part de travail personnel qu'il est raisonnable d'exiger, c'est-à-dire à partir des besoins des élèves.



On parle de généralisation à la prochaine rentrée... nous sommes inquiets sur les conditions de cette généralisation. Et cela mérite que nous nous y intéressions si nous ne voulons pas laisser se développer les officines privées qui offrent la réussite scolaire à ceux qui ont les moyens de payer...

La mise en place du socle commun nous préoccupe.

C'est pourtant une des rares mesures de la loi sur l'avenir de l'école. On a l'impression que tout a été fait pour transformer en résistance le scepticisme ambiant : un calendrier intenable, des directives contradictoires sur la validation en A2, une absence d'accompagnement, pas de formation... Pourtant, nous continuerons à défendre le socle commun car c'est une occasion de travail collectif dans les établissements ; c'est un outil de liaison école/collège, collège/lycée ; c'est un moyen de valoriser les réussites des élèves.

C'est une véritable ambition pour notre École que de garantir à tous un bagage commun, mais il faut pour cela une réelle volonté politique. Notre fédération a un rôle à jouer dans cette mise en œuvre. Nous devons nous en emparer.



MICHEL RICHARD,  
SECRÉTAIRE NATIONAL

Nous souhaitons et voulons rappeler à la tribune du Congrès de notre fédération, l'UNSA-Éducation, combien le SNPDEN et l'ensemble des Personnels de Direction ont la préoccupation et le souci de vouloir faire vivre réellement l'autonomie de l'EPLÉ.

Il s'agit d'un concept riche et fort lié à l'EPLÉ créé par le décret du 30 août 1985 pris en application des Lois DEFFERRE de décentralisation de 1982 et 1983.

Ce concept est nécessaire et utile pour un service public de qualité parce que :

- il répond aux besoins en formation des élèves qui fréquentent nos collèges et nos lycées,
- si la disparité des territoires doit être prise en compte, l'autonomie de l'EPLÉ ne saurait se résumer à l'agrégat de ces disparités, mais elle concourt également à maintenir l'unité du service public d'éducation.

Toutefois, nous observons qu'il existe ici où là des tentatives, voire des tentations, de vouloir laisser croire qu'il pourrait y avoir confusion dans l'interprétation de ce concept.

- L'autonomie de l'EPLÉ n'est pas son indépendance.
- L'autonomie de l'EPLÉ ne peut jamais être celle du chef d'établissement.
- L'autonomie de l'EPLÉ n'a rien à voir avec quelques formes de capolarisation même si certains se complaisent à vouloir en profiter pour dénoncer le retour « *des petits chefs* ».
- L'autonomie de l'EPLÉ ne saurait se confondre avec la mise en concurrence des établissements.

En effet, la mise en concurrence des EPLÉ aurait pour conséquence immédiate de dénaturer totalement la richesse du concept d'autonomie en instituant une rivalité forte entre établissement sur un même territoire. Cette rivalité ne manquerait pas d'annuler toute l'importance de la complémentarité dans l'offre de formation qui permet aux élèves et à leurs familles de trouver le plus souvent à proximité de leur domicile un lieu de formation conforme à leurs aspirations.

Sur ce thème de l'autonomie comme sur beaucoup d'autres, nous vous proposons de rassembler ce qui nous unit et de repousser ce qui nous divise.

Unissons nos forces et nos convictions pour faire vivre l'autonomie de l'EPLÉ dans le cadre d'un système éducatif national, mais où l'injonction laisserait la place au pilotage partagé dans une pratique novatrice, la contractualisation avec les échelons intermédiaires de l'État comme avec les collectivités territoriales.

Bien évidemment, nous voulons une vraie contractualisation dont le contenu est débattu en conseil d'administration de l'EPLÉ et non imposé par les autorités hiérarchiques.

Cet aspect est pour nous fondamental et nous permet de rappeler avec force et vigueur que l'EPLÉ n'est pas un échelon déconcentré du Ministère de l'Éducation Nationale, mais un Établissement Public Local auquel la Loi a conféré l'autonomie.



LAURENCE COLIN,  
MEMBRE DU BUREAU  
NATIONAL

Le processus de modernisation de la RGPP qui doit conduire le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques à présenter, en mai 2008, des projets de réforme des fonctions publiques françaises, se révèle être un simulacre de dialogue social.

Derrière le rideau de fumée des termes de « réforme » et de « modernisation », on voit se profiler un plan de réduction du périmètre d'intervention du domaine public, accompagné de la perspective alarmante de fonte des effectifs.

Si le SNPDEN s'accorde à penser, avec sa fédération, qu'il est nécessaire de toiler le rôle et les missions des fonctions publiques pour les rendre plus opérantes et par la même, de poser la question des moyens pour ce faire, il ne peut se satisfaire des orientations présentées : le « mieux » ne peut être systématiquement synonyme de « moins », comme on cherche à nous le faire croire aujourd'hui !

À ce titre, les accords passés par le Ministère de l'Éducation Nationale en janvier 2007 sur le renforcement des pôles administratifs des EPLE et la requalification des personnels devront obligatoirement, à un moment, conduire à déléguer davantage de moyens sur ces postes si l'on veut rendre nos établissements secondaires plus efficaces et dans une réelle autonomie.

Il faudra, à l'avenir, renforcer le corps des personnels de direction, en sortant d'une simple logique de redéploiement, tout en accompagnant le mouvement d'amélioration des carrières de l'encadrement.

Le SNPDEN sera particulièrement attentif à ce que la RGPP vise bien à mettre une fonction publique de qualité au service de tous. La réforme devra servir à améliorer le service rendu dans les établissements, et non conduire à des régressions dommageables pour les usagers comme pour les personnels.

Ce sera le sens de notre action syndicale sur ces questions.



FRANÇOISE CHARILLON,  
MEMBRE DU BUREAU  
NATIONAL

La Laïcité est un combat permanent du SNPDEN.

Expliquer et défendre la Laïcité est un devoir syndical politiquement nécessaire.

La Laïcité ne saurait être ni « positive » ni « ouverte » ni « inclusive » ni « moderne » ni « apaisée »... , lui accoler ces adjectifs c'est nier son concept car tous sont réducteurs. Affirmer, par exemple, qu'elle pourrait être « plurielle » c'est la réduire à la seule tolérance et mener à terme à l'enfermement communautariste, aliénant et source de conflits. C'est forcer les « tolérés » à un repli identitaire, c'est risquer que le groupe le plus fort impose sa loi aux autres et c'est ainsi que naissent les guerres.

La Laïcité n'a pas besoin d'épithètes, elle se suffit à elle-même.

Il est cependant indispensable aujourd'hui d'en rappeler la définition comme le propose Henri Pena Ruiz et de réaffirmer qu'elle est la conjugaison de trois principes intangibles qui doivent se défendre comme un tout :

**« La liberté de conscience, l'égalité de traitement des convictions personnelles - et non des seules religions - et l'universalité de l'action de la sphère publique dévolue au seul intérêt général ».**

Or, lors de ses récents discours, - à Rome le 20 décembre 2007, à Ryad en Arabie Saoudite le 14 janvier 2008, ou devant le Conseil représentatif des institutions juives de France le 13 février 2008, - le Président de la République a bafoué ces principes et semé la confusion dans l'opinion publique en « ajustant » ses propos selon ses interlocuteurs.

Affichant ses convictions personnelles et faisant fi de son devoir de

neutralité que lui impose sa fonction présidentielle, Nicolas Sarkozy proclame donc la supériorité de la religion sur les autres types de convictions, dénie toute forme d'espérance aux libres penseurs, athées, agnostiques. Établir ainsi une hiérarchie est inacceptable. C'est aussi, bien sûr, nier l'autonomie de jugement dont l'École Laïque assure la promotion.

En instrumentalisant les religions à des fins politiques, Nicolas Sarkozy renie la devise républicaine, ne respecte pas l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, « *La France est une République indivisible, Laïque, démocratique et sociale* ».

Au cœur du discours présidentiel il y a la volonté de modifier la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État au motif de « *prétendues évolutions nécessaires* » ou « *d'aménagements techniques* ». Nous réaffirmons que c'est une loi de paix sociale qui a gardé toute sa pertinence dans notre société où s'accroît la diversité des traditions, des convictions. Elle ne doit pas être touchée.

C'est parce qu'elle garde sa pertinence que nous continuons, après la loi apaisante du 15 mars 2004 sur les « signes religieux ostensibles », notre combat pour que L'École ait les mêmes règles pour les collaborateurs du service public que pour les fonctionnaires en termes de signes religieux distinctifs.

Le communautarisme ne doit pas s'opposer au contrat citoyen et comme nous l'affirmons lors de notre congrès à Dijon « *le SNPDEN ne peut se satisfaire d'une orientation fondée dans son principe sur des politiques de discrimination positive ou d'intégration par le biais de communautés réelles ou supposées considérées comme homogènes.* ».

Nous sommes également attentifs au devenir du rapport « *Machelon* » (commandité par le ministre de l'Intérieur Sarkozy qui en a signé le préambule).

Celui-ci tente de réintroduire le financement public du cultuel via le culturel. Cela équivaldrait à raturer l'article second de la Loi de 1905 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* ».

Il nous appartient d'éviter les pièges de la rhétorique pour permettre, aux associations culturelles de se transformer en associations culturelles afin de bénéficier des subsides de l'État. On pourrait dès lors aussi bien subventionner des associations à caractère sectaire.

L'État n'a pas à financer de culte car ce ne sont pas des biens universels au même titre que l'Éducation, la Santé ou la Culture.



Donatelle  
POINTEREAU

# Congrès de UNSA-Éducation : « éducation et territoires »

En corollaire, les forces religieuses n'ont pas à prendre part à ce qui relève de l'organisation politique, leur participation au Conseil économique et Social n'est pas nécessaire ni souhaitable. Les Églises n'ont pas à être consultées dans le processus d'élaboration de la loi.

Nicolas Sarkozy entendrait-il aligner la France sur les États européens qui accordent aux Églises un rôle « officiel » de partenaires ? Il faut s'interroger sur les projets du pouvoir en place.

Enfin, la laïcité ne doit pas se réduire à de « l'événementiel », du « médiatique ».

Les promesses d'avenir données à nos jeunes ne doivent pas se transformer en exercices artificiels et passionnels. À telle date, on lit, hors contexte historique, la lettre de Guy Mocquet, jeune communiste athée. À telle autre date, un enfant de CM2 pourrait se voir confier la mémoire d'un enfant victime de la Shoah...

N'y a-t'il pas confusion entre devoir d'Histoire et de Mémoire ? Pour rejeter les atrocités commises par le passé, il faut du recul, du savoir. Il ne suffit pas de dire « plus jamais ça » en pensant que seuls les autres peuvent commettre des horreurs... Ce n'est pas ainsi qu'on se donne les moyens de renforcer la cohésion sociale.

Plaquer artificiellement ces grandes pages d'Histoire pour favoriser les prises de conscience c'est les vider de leur sens.

Pour ces raisons, le SNPDEN est signataire de l'Appel Laïque. Il souhaite avec sa Fédération, les autres organisations et personnalités « *promouvoir la laïcité comme une exigence partagée avec la ferme volonté de bâtir ensemble une société où la justice sociale assurera, quotidiennement, pour toutes et tous la liberté, l'égalité et la fraternité* ».

## QUESTIONS À PATRICK GONTHIER, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*Il ne faut pas, comme le disait Marc Bloch, penser « le monde de la veille ou de l'avant-veille ».*

*Le congrès national de l'UNSA-Education a eu lieu du 26 au 28 mars 2008 à Bordeaux. Il a réuni près de 600 personnes : délégués, auditeurs, invités, syndicats étrangers, responsables politiques, associations, organisations mutualistes etc. 17 organisations syndicales venues des quatre coins du monde étaient présentes : États-Unis (NEA, 3 millions d'adhérents), Québec (CSQ), Afrique (Congo, Mali, Côte d'Ivoire, etc.), Europe (Italie, Portugal, Espagne, Suède, etc.), Israël, Palestine. L'UNSA-Education, membre fondateur de l'Internationale de l'Éducation, travaille en permanence avec des organisations syndicales dans le monde pour faire avancer la démocratie et l'éducation publique.*

*Le thème central du congrès était « Éducation et territoires ». Comme l'a rappelé Patrick Gonthier, Secrétaire général de l'UNSA Éducation, « après les lois de décentralisation et l'implication accrue des collectivités locales, l'UNSA Éducation a décidé de procéder à un état des lieux sans concession, de regarder en face la diversité des politiques éducatives dans les territoires, d'examiner les complémentarités qu'elles offrent mais aussi les risques, en termes d'inégalités ou de mise en concurrence, qu'elles peuvent susciter ». Dans un document de synthèse, l'UNSA Éducation a formulé « 50 propositions pour des politiques éducatives cohérentes » qui prennent en compte les nouvelles configurations du paysage éducatif.*

*Patrick Gonthier, réélu secrétaire général, a répondu à nos questions.*



**PATRICK, TU VIENS  
D'ÊTRE RÉÉLU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE  
L'UNSA-ÉDUCATION, COMMENT  
SE PORTE NOTRE FÉDÉRATION ?**

*L'UNSA-Éducation va bien. Ses résultats électoraux récents, dans de nom-*

*breux secteurs, sont en forte progression. Ses syndicats, par leur diversité, reflètent la diversité du monde éducatif. Ils sont les premiers pour les personnels ATOSS. Ils placent aussi la fédération en tête au ministère de la Jeunesse et des Sports comme dans celui de l'Enseignement supérieur. Avec ses vingt-trois syndicats, la fédération est présente dans sept ministères, dont celui de l'Éducation Nationale, dans les collectivités territoriales et aussi dans le secteur privé éducatif. Son audience électorale s'accroît parce que les personnels savent qu'ils ont besoin d'une organisation ferme qui sache à la fois contester, proposer, négocier. Les personnels soutiennent une organisation qui porte aussi des valeurs fortes comme*

la laïcité qui donne tout son sens à ses initiatives, à son action. La laïcité, pour l'UNSA Éducation, n'est pas un « supplément d'âme » syndical. La société que nous voulons bâtir ne peut être que laïque, plaçant les religions à distance de la décision politique. Les personnels seront, en décembre 2008, appelés à voter à la fois pour renouveler les CAP des enseignants et aussi celle des chefs d'établissement. La fédération viendra en appui aux syndicats et, s'ils le souhaitent, elle participera à tous les niveaux à la campagne électorale. Le SNPDEN est, par ses effectifs, le deuxième syndicat de la fédération : il incarne une force, des combats et des valeurs dont sa fédération a besoin.

## COMMENT SE SITUE-T-ELLE SUR L'ÉCHIQUIER SYNDICAL FRANÇAIS ?

L'UNSA-Éducation occupe une place à part. Elle est une fédération des métiers de l'éducation dans leur diversité mais aussi leur complexité. Elle est une fédération qui a, dans ses rangs, des métiers très différents qui forment la richesse des équipes éducatives dans tous les secteurs. Mais elle est aussi une fédération intégrée à un ensemble interprofessionnel, l'UNSA, où se côtoient, entre autres, des fédérations du commerce, des banques, de la poste, de l'industrie ou de la police. Cette place dans un ensemble interprofessionnel plus vaste donne à la fédération une ouverture vers des questions de société et des questions sociales qui nécessitent une réponse de niveau interprofessionnel et des confrontations entre privé et public. Cette place évite à une fédération, quelle qu'elle soit, un isolement catégoriel ou sectoriel. L'UNSA Éducation reste fidèle, par son engagement dans l'UNSA, à sa démarche de rassemblement des salariés car aujourd'hui les questions que nous devons affronter, par exemple celle de la protection sociale, des qualifications ou de la sécurisation des parcours professionnels, ne peuvent trouver de réponses crédibles que dans un cadre interprofessionnel. La fédération nourrit aussi fortement les débats de l'UNSA : elle y apporte ses valeurs, sa démarche, sa capacité d'analyse et de proposition.

## LE THÈME CENTRAL DU CONGRÈS FÉDÉRAL ÉTAIT « ÉDUCATION ET TERRITOIRES ». QUELLES PISTES DE RÉFLEXION ET D'ACTION ONT ÉTÉ RETENUES ?

Il y a aujourd'hui de nombreux acteurs éducatifs. L'État, les collectivités, les associations agissent dans le champ éducatif, dans l'École et « hors l'École ». La fédération, lors de son dernier congrès, a fait le point sur les mutations en cours, le poids grandissant des collectivités, le recul préoccupant de l'État, l'absence de coordination entre des politiques éducatives qui nécessiteraient au contraire des clarifications de responsabilité et une complémentarité de ces différents acteurs. L'État doit, à nos yeux, conserver un rôle central ; mais il doit associer davantage les collectivités aux prises de décision et, pour cela, de nouvelles modalités de régulation sont à mettre en place. Nous avons aussi débattu, sur le fond, de la contractualisation entre l'EPLÉ et les collectivités autour d'un projet pluriannuel au service des usagers, élaboré de façon véritablement partenariale. Ce débat s'inscrit dans la réflexion actuelle sur « l'autonomie » des établissements et le choix entre une autonomie encadrée et une autonomie concurrentielle. L'UNSA Éducation est la seule fédération qui prend toute la dimension de ce débat. Il ne sert à rien de refuser les réalités ou de diaboliser le rôle des collectivités qui remplissent, parfois mieux qu'un État qui se dérobe, leurs responsabilités.

## TU ES AUSSI VICE-PRÉSIDENT POUR L'EUROPE DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION. DE CE POSTE, COMMENT ANALYSES-TU LA VIE SYNDICALE EN FRANCE PAR RAPPORT À D'AUTRES PAYS ? EN FRANCE, L'INQUIÉTUDE EST GRANDE DANS LE MONDE DE L'ÉDUCATION... ET AILLEURS EN EUROPE ?

La vie syndicale française a des caractéristiques connues : un faible nombre de syndiqués (8 % des salariés), un grand nombre d'organisa-

tions syndicales (huit au niveau de la Fonction publique). Mais cette faiblesse est relative car le syndicalisme français est capable de réussir de formidables manifestations et, quand il le faut, il parvient comme ce fut le cas avec la lutte contre le CPE à surmonter ses divisions. Le monde de l'éducation en Europe est en général bien syndiqué. Les organisations nordiques ont les taux les plus élevés de syndicalisation, suivies de peu par les organisations britanniques. Celles du sud de l'Europe ont des taux moins élevés comme en Europe centrale et orientale. Les pays de cette zone ont connu des vagues de privatisation du service public d'éducation. Les salaires restent bas. En Bulgarie par exemple, les syndicats ont lancé, à la dernière rentrée, une grève dure et suivie que nous avons soutenue, pour demander que le salaire moyen d'un enseignant dépasse... 174 euros. Dans de nombreux pays d'Europe, le syndicalisme tend à s'unir, à chercher des convergences pour résister à des politiques qui diminuent les moyens des services publics. L'inquiétude grandit dans l'Europe de l'éducation et tourne autour de deux sujets : les processus de décentralisation et d'externalisation, la pénurie prévisible d'enseignants dans de nombreux pays.

## AS-TU UN MESSAGE PARTICULIER POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION ?

L'EPLÉ va être confronté à de profondes mutations. Il va être au cœur de tous les débats, que ce soit celui de l'autonomie, de la sectorisation, de la décentralisation et de la territorialisation de l'État. Mais l'EPLÉ sera aussi au cœur des décisions qui seront prises dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques, des nouveaux recrutements dans la Fonction publique, de la pression de la performance et de la place du contrat privé face au statut public. Leur impact sera important dans les établissements. C'est la raison pour laquelle, plus que jamais, la profession doit se rassembler dans un syndicat déterminé, novateur et dynamique comme l'est le SNPDEN. Il faut un syndicat pour les temps présents car il ne faut pas, comme le disait Marc Bloch, penser « le monde de la veille ou de l'avant-veille ».

# La carte scolaire : une perspective d'Outre-Manche

Don LILLISTONE proviseur de St Mary's College, à Middlesbrough

La première étape de la disparition progressive de la carte scolaire a été engagée dès 2007. L'objectif est, à terme, de permettre à chaque élève de suivre sa scolarité dans l'établissement de son choix.

Un tel objectif représente un changement fondamental, et il pourrait être instructif de considérer comment fonctionne le choix dans les inscriptions scolaires en Angleterre, pays où la notion de choix joue un rôle important dans le système éducatif depuis plus de deux décennies.

C'est Margaret Thatcher qui, dans les années quatre-vingts, a lancé le débat sur le choix d'établissement pour justifier l'existence continue d'établissements secondaires sélectifs dans certaines 'autorités locales' (divisions administratives pour l'éducation en Angleterre), raisonnement curieux vu que c'était bien sûr ces établissements qui choisissaient leurs élèves plutôt que le contraire.

Depuis, des gouvernements successifs, conservateurs et travaillistes, ont tenté diverses initiatives pour faire progresser la notion de choix.

La politique éducative du gouvernement britannique actuel a lié la notion de diversité à celle de choix. 'Choix et diversité' est devenu en quelque sorte la devise du gouvernement pour tout ce qu'il fait dans le domaine des services publics :

- La diversité, c'est à dire la multiplicité d'établissements qui existe dans le système anglais et qui sont tous financés par l'État : établissements publics, établissements confession-

nels, *foundation schools* (établissements autonomes gérés par une association d'intérêt public), *academies* (établissements 'indépendants' sponsorisés par des mécènes).

- Le choix, c'est à dire le droit que l'on donne aux parents d'exprimer une préférence pour l'établissement où leurs enfants seront scolarisés.

Le 'Code des Inscriptions' est le document, long de 136 pages, selon lequel les inscriptions scolaires sont actuellement administrées.

Les autorités locales coordonnent les inscriptions, un principe clé étant qu'un établissement ne peut pas refuser une inscription s'il y a une place disponible. Les 'critères d'admission' ne sont utilisés que quand la demande est plus grande que le nombre de places disponibles.

Les critères d'admission sont publiés par chaque 'autorité des inscriptions', c'est à dire l'autorité locale pour les établissements publics, et le conseil d'administration de tous les autres établissements.

Les critères d'admission peuvent varier entre chaque autorité des inscriptions, mais ils doivent être conformes au Code, qui détermine ceux qui sont acceptables et ceux qui sont interdits.

Parmi les critères acceptables, on peut utiliser la sélection

par capacité académique, mais seulement dans les 37 autorités locales sur 149 qui ont préservé des établissements sélectifs.

On peut aussi utiliser une zone d'admission, on peut donner priorité à un(e) élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans le même établissement, et on peut utiliser le critère de distance/facilités de transport.

Chose étrange, on peut aussi utiliser une 'loterie', que l'on aurait pensée l'opposé du choix. Mais il y a des autorités des inscriptions qui ont déjà adopté une loterie, et le gouvernement en encourage d'autres à suivre leur exemple dans le but de promouvoir l'égalité des chances.

En revanche, parmi les critères interdits, on trouve 'premier arrivé premier servi', les caractéristiques des parents, le comportement de l'enfant, le soutien parental etc.



Les parents sont invités à considérer les critères d'admission avant de remplir leur bulletin. Chaque autorité locale détermine combien de préférences les parents peuvent exprimer, normalement trois, mais quelquefois jusqu'à six.

Les places sont offertes aux élèves selon les critères d'admission qu'ils satisfont, et les décisions sont basées sur la 'meilleure préférence' qu'on puisse satisfaire.

Système ésotérique, mais est-ce que cela fonctionne bien ?

Prenons l'exemple de Middlesbrough, petite autorité locale dans le nord-est du pays d'une population totale de 137 000 habitants où je suis chef d'établissement. Pour septembre 2008, 79 % des parents ont eu leur première préférence pour les inscriptions à 11 ans. Une réussite ? Non pas du point de vue des 21 % qui n'ont pas eu leur première préférence. Et Middlesbrough n'est pas une exception. À l'autre bout du pays, à Brighton, 22 % des parents n'ont pas eu leur première préférence, et il y a des autorités locales à Londres où ce chiffre dépasse 40 %.

En plus, les inscriptions à 16 ans, c'est à dire après les examens de GCSE, présentent un autre défi. Les autorités locales n'y ont aucun rôle à jouer, et les établissements fonctionnent dans un marché libre, résultat de la promotion politique de diversité et de concurrence.

Le résultat ? En 1998 il y avait en Angleterre 433 'colleges' (établissements qui accueillent les élèves à partir de 16 ans et donc à ne pas confondre avec les collèges français), tandis que maintenant il n'y en a que 371, et le nombre aura baissé encore d'ici septembre 2008. Dans un marché libre où les ressources suivent les élèves et où les établissements sont autonomes, ce qui est le cas pour les 'colleges' depuis 1993, il est inévitable que certains établissements disparaissent parce qu'ils ne sont plus financièrement viables. La disparition de tant d'établissements ne réduit-elle pas le choix ?

D'ailleurs, un récent rapport rédigé par Stephen Ball, Professeur de la Sociologie de l'Éducation à l'Institut d'Éducation de l'Université de Londres, a trouvé que l'écart entre le pourcentage des jeunes de la classe ouvrière et de la classe moyenne qui font des études supérieures a grandi au cours des deux dernières décennies. Le rapport a conclu qu'une des raisons principales est précisément la politique de 'choix parental', parce que ce sont les parents qui ont déjà réussi dans le système éducatif qui savent exercer le choix en faveur de leurs enfants. S'il est vrai qu'en France l'uniformité n'est pas source d'égalité, il n'en est pas moins vrai qu'en Angleterre la diversité ne garantit pas l'égalité non plus. Il semble que la solution au problème de l'égalité se trouve ailleurs que dans les structures.

Après vingt ans d'efforts, l'Angleterre est toujours très loin de réaliser l'objectif que la France s'est imposé de permettre à chaque élève de choisir l'établissement où il sera scolarisé, et sont nombreux ceux qui trouveraient juste le jugement de l'ASCL, syndicat anglais qui représente la plupart des chefs d'établissement du secondaire, et qui a conclu que « les inscriptions scolaires sont une source de conflits insolubles. Il n'est donc guère surprenant que l'initiative du gouvernement de régler les inscriptions ait fini dans la confusion ».



Jean Claude LAFAY

# éducation & pédagogie

## La rénovation la voie profes

*Le cycle d'échanges sur la rénovation de l'enseignement professionnel (appellation finale), qui avait débuté le 18 décembre avec le protocole de discussion signé par le SNETAA, le SE, le SGEN, le SNALC, le SNPDEN et ID s'est achevé comme prévu, le 30 avril. Après une ultime et longue séance de relecture et d'amendements tenue la veille, un « relevé de conclusions » a été validé. La position du ministère avait évolué très sensiblement depuis l'annonce précipitée et désastreuse de « généralisation du bac pro 3 ans » de cet automne, et ayant évolué dans le sens de nos positions et chaque syndicat présent en a pris acte ; il fallait aussi arbitrer sur les détails, entre des positions parfois différentes des organisations syndicales, ce qui n'a pas toujours été simple.*

*Le départ in extremis du SNALC n'était guère évitable et était annoncé : il voulait obtenir une orientation vers le lycée professionnel dès la fin de la classe de 4<sup>e</sup> du collège, personne d'autre ne le souhaitait.*

*Mais toutes les autres organisations syndicales ont validé, en fin de compte, le relevé de conclusions présenté en fin de séance le 30 avril, qui constitue une base pour un engagement en faveur de l'enseignement professionnel et, comme cela est écrit, « pour la réussite de ses élèves ».*

*Un point particulièrement important est la reconnaissance de l'intérêt maintenu des diplômés de niveau V, BEP et CAP, et de la nécessité de préserver les formations correspondantes, de manière à valider pour le plus grand nombre d'élèves au moins cette qualification. La valorisation de l'enseignement professionnel passe certes par l'ambition*

# de sionnelle

*de conduire plus d'élèves au niveau IV (voire au-delà pour certains).*

*Nous avons obtenu en particulier, par amendement, la garantie de l'existence, dans chaque bassin de formation, de ces formations, correspondant aux secondes par champs professionnels qui seront mises en place. Le « parcours en 4 ans » est également maintenu de manière explicite.*

*Bien entendu, ce relevé de conclusions, s'il donne une base, ne résout pas tout. Les dégâts provoqués dans certaines académies par la suppression massive des formations de niveau V, même s'il fallait y revenir, laisseront des traces. L'absence de moyens particuliers pour ce qui reste aujourd'hui, officiellement, une « expérimentation élargie » des bacs pro en 3 ans, les DGH de 2008-2009, l'annonce des suppressions annuelles de postes de professeurs, ne sont pas des signes positifs. Le ministère devra donc, s'il prend au sérieux ses déclarations de principe – ainsi que les nouveaux dispositifs d'accompagnement, de passerelles, de consolidation et de traitement individualisé des parcours scolaires dans l'enseignement professionnel, faire ses preuves, avec les recteurs, de sa volonté d'agir. Il sera jugé à la mise en pratique des différents chapitres du relevé de conclusions, sur lesquels il s'est engagé.*

*C'est aussi sur cette base que s'engageront les travaux institutionnels de consultation et de mise en forme réglementaire, qui passent par les commissions professionnelles consultatives et le conseil supérieur de l'éducation, pour définir les filières spécialisées et les secondes par champs professionnels, programmes, grilles horaires, etc. le tout pour l'année scolaire 2009-2010. Il n'est pas prévu, sauf pour des raisons propres aux évolutions professionnelles, de modification de l'éventail des bacs professionnels.*

*Dans l'immédiat, un protocole d'accord, incluant le relevé de conclusions mais manifestant l'engagement du ministre dans le projet et aussi dans la valorisation des conditions d'exercice du métier des PLP, a été annoncé pour le début du mois de mai, et sera proposé, pour signature, aux syndicats qui ont validé ce relevé (SNPDEN, ID, SNETAA, SE, SGEN).*

*N. B. : la question de la fin de seconde professionnelle du parcours 3 ans est longtemps restée dans le flou ; nous avons demandé une clarification, étant entendu, par ailleurs, que personne ne souhaitait s'encombrer de doubléments massifs en cours de route. Nous avions proposé, pour étude, un dispositif pragmatique avec palier d'orientation (1<sup>re</sup> pro ou 2<sup>e</sup> année de cursus 2 ans BEP) et sans doublement (sauf à la demande de la famille), mais, à notre relative surprise, les syndicats enseignants étaient pour un passage sans palier d'orientation (même le SNALC, encore présent, ne s'est pas exprimé dans l'autre sens). Il n'est pas certain que les salles de professeurs apprécient, mais ce n'était pas à nous de résister à cette logique de cycle qui est plutôt dans nos mandats pédagogiques ! Le choix du cursus en 2 ans pourra cependant être « conseillé ».*

## TEXTE OFFICIEL VALIDÉ

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE  
DE DISCUSSION DU 18 DÉCEMBRE 2007

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 30 AVRIL 2008

Le processus en cours de rénovation de la voie professionnelle traduit l'investissement de l'État en faveur de la réussite des élèves qui choisissent le lycée professionnel : il s'agit tout à la fois de hausser le niveau général de formation en développant fortement l'accès au baccalauréat professionnel en 3 ans, et de donner à tous les élèves la possibilité d'obtenir un diplôme de niveau V.

Le présent relevé de conclusions résulte des discussions poursuivies entre, d'une part, le ministre de l'Éducation nationale représenté par le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et le directeur général de l'enseignement scolaire et, d'autre part, les organisations syndicales signataires du protocole de discussion du 18 décembre 2007. Ces échanges ont été conduits sur la base d'un programme de travail concerté.

Le texte, élaboré en commun, définit les objectifs de la rénovation de la voie professionnelle et en trace les principales modalités. Il fait une part essentielle à l'accompagnement pédagogique des élèves quel que soit le type de formation choisi ; cet accompagnement, indispensable à l'atteinte des objectifs fixés, se traduira nécessairement par un engagement fort de l'État et de ses personnels.

Ce relevé de conclusions constituera une référence au moment de la rédaction des textes réglementaires qui institueront la voie professionnelle rénovée à compter de l'année scolaire 2009-2010.

## 1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE\*

La situation des jeunes est très sensible à la conjoncture économique, et plus le niveau d'études est bas, plus cette sensibilité est grande. C'est le cas pour la Génération 2004 interrogée en 2007 par le CEREQ et cela confirme les résultats des enquêtes précédentes (générations 1998 et 2001).

En 2007, trois ans après la sortie du système éducatif, presque un tiers des non diplômés (32 %) sont au chômage, contre seulement 17 % pour les CAP-BEP et 13 % pour les bacheliers technologiques ou professionnels. La part des jeunes en emploi qui n'est que de 58 % pour les sans diplôme, atteint les trois-quarts pour les niveaux V et IV diplômés (76 et 78 %). La moitié des jeunes non diplômés est en emploi

précaire contre seulement un tiers des diplômés des niveaux V et IV (37 et 35 %). Enfin, la part des jeunes en emploi à temps partiel est de 19 % pour les jeunes sans diplôme contre 14 % pour les autres.

De manière générale les CAP-BEP protègent moins contre le chômage que le baccalauréat professionnel : pour les titulaires d'un CAP-BEP, le chômage à trois ans a progressé entre les générations 2001 et 2004 pour atteindre 17 %. Il est vrai que certaines spécialités industrielles résistent un peu mieux mais le taux de chômage des CAP et des BEP tertiaires, trois ans après la sortie de formation, a progressé de quatre points (22 %) pour la Génération 2004 par rapport à 2001. Les causes en sont connues : les emplois tertiaires vers lesquels se dirigent ces jeunes soit sont désormais alimentés par des niveaux de diplômes supérieurs (baccalauréat, voire BTS, c'est le cas du tertiaire administratif), soit appartiennent à des secteurs où la précarité domine (les services aux personnes par exemple).

\* Sources : 1. DARES et CAS - « Les métiers en 2015 » - consultable sur [www.strategie.gouv.fr/](http://www.strategie.gouv.fr/) et [www.travail.gouv.fr/](http://www.travail.gouv.fr/); 2. Céreq - Bref n° 248 janvier 2008 - « Génération 2004, des jeunes pénalisés par la conjoncture ».

## 2. LES OBJECTIFS DE LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

*Ils s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de Lisbonne « Éducation et formation 2010 » :*

- diminuer le taux de jeunes quittant prématurément l'école : ramener à 10 % (contre 17 % actuellement) le taux de jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme et ne poursuivant pas d'études ou de formation ;
- augmenter à 85 % le pourcentage de jeunes ayant terminé avec succès l'enseignement secondaire supérieur. La loi Fillon du 24 avril 2005 définit pour la France l'objectif d'amener 80 % d'une génération au baccalauréat. Ce taux est actuellement de presque 70 %, toutes voies de formation confondues (statut scolaire Éducation et Agriculture + apprentissage) ; le ministère de l'Éducation y contribue pour 63 %, dont 10 % au titre de la voie professionnelle : ainsi l'enseignement professionnel représente 15 % des jeunes parvenus à un niveau IV de formation.

La voie professionnelle, qui accueille aujourd'hui 1/3 des jeunes à la sortie du collège, doit elle aussi contribuer à l'atteinte des objectifs de Lisbonne.

## 3. LES AXES DE LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il s'agit d'augmenter le niveau de qualification pour tous les jeunes, en offrant la perspective pour un maximum de jeunes d'obtenir un diplôme de niveau IV et, pour tous, d'obtenir un diplôme de niveau V, en tenant compte des perspectives d'insertion selon les domaines professionnels.

En complète cohérence avec l'évolution rapide de la demande de compétences à l'horizon 2015, il faut donc :

- lutter contre les sorties sans diplôme (cible : 100 % de jeunes qui obtiennent au moins un diplôme de niveau V) ;
- augmenter le pourcentage de jeunes engagés dans la voie professionnelle arrivant au niveau IV (cible : 80 %).

### 3.1. LUTTER CONTRE LES SORTIES SANS DIPLÔME

*Favoriser l'accès et la réussite au CAP et au BEP*

- en développant des démarches et des organisations pédagogiques permettant de lutter efficacement contre le décrochage scolaire ;
- en développant, au sein du service public d'éducation, une offre répondant aux besoins particuliers des élèves, notamment issus de 3<sup>e</sup> SEGPA ;
- en renforçant les liens SEGPA/EREA/LP afin de favoriser l'accès et la réussite des élèves les plus en difficulté à un diplôme de niveau V dans une offre de proximité suffisante.

### 3.2. AUGMENTER LE NOMBRE DE JEUNES VALIDANT UN NIVEAU IV DE FORMATION

*3.2.1. En agissant sur leur motivation :*

- les placer dans la perspective directe d'un baccalauréat, dans le cadre d'un cycle de formation de 3 ans ;
- donner cependant la possibilité de l'obtenir dans un parcours en quatre ans ;
- donner une meilleure lisibilité à l'offre de formation en l'organisant, à partir des analyses des CPC, soit en filières, soit en champs professionnels élargis, avec des niveaux IV et des niveaux V, en tenant compte des perspectives d'insertion et en permettant une spécialisation progressive, notamment :
  - \* offrir des perspectives et des parcours variés à l'intérieur d'un champ ;
  - \* clarifier l'offre de diplômes de niveau V ;

- \* sécuriser les parcours scolaires pour tous.

*3.2.2. En permettant des parcours individualisés et des passerelles (bifurcations dans le parcours) :*

- après une seconde générale et technologique ;
- après une première générale ou technologique ;
- après une seconde professionnelle ;
- après un diplôme de niveau V ;
- après une première de baccalauréat professionnel.

Dans ces trois derniers cas, ces parcours s'inscrivent de préférence dans le même champ professionnel ou dans un champ professionnel voisin.

### 3.3. FAVORISER LA RÉUSSITE DE TOUS LES JEUNES

*3.3.1. En leur permettant d'élaborer progressivement leur projet de formation*

À cet effet, chaque année depuis la classe de 5<sup>e</sup> jusqu'à la terminale, les élèves doivent pouvoir bénéficier des dispositifs mis en place par les établissements, en fonction des besoins : découverte des métiers, visites d'établissements, entretiens personnalisés.

Après une période d'accueil à l'entrée dans la voie professionnelle qui nécessite toute l'attention des équipes éducatives, un dialogue s'instaure tout au long de l'année entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative, visant à conseiller l'élève pour la suite de son parcours scolaire. Dans ce cadre, l'élève et sa famille doivent pouvoir faire appel aux compétences spécifiques du conseiller d'orientation psychologue. En fin de seconde professionnelle les élèves précisent leur choix de baccalauréat professionnel.

Il pourra être conseillé une seconde année d'un cursus en deux ans pour préparer un diplôme de niveau V, avec la possibilité de rejoindre ensuite une première professionnelle.

Le doublement ne peut être envisagé qu'à la demande des familles.

*3.3.2. En leur proposant des modalités pédagogiques adaptées :*

- travail en groupe ;
- travail par projet (dont le PPCP) ;
- modalités pédagogiques de prise en compte du rythme des élèves.

*3.3.3. En mettant en place des dispositifs de soutien sous forme :*

- d'aide individualisée ;
- de modules de remédiation ;
- de tutorat.
- de modules d'accompagnement, soit pour permettre à l'élève de poursui-

vre le cursus engagé, soit lors d'une bifurcation dans le parcours, qu'il s'agisse d'un changement de spécialité ou d'un changement de voie.

Ces modules seront intégrés dans le temps scolaire.

Selon l'ampleur des besoins identifiés, ces dispositifs pourront être mis en place à l'initiative des équipes pédagogiques et constituer des « dispositifs de consolidation » de durée variable tout le long du parcours, notamment en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V ou du baccalauréat ou de la préparation de l'entrée en BTS.

Ces dispositifs souples, adaptés aux besoins des élèves, notamment en difficulté, sont inclus dans les grilles horaires.

La possibilité d'une préparation à un diplôme de niveau V correspondant aux champs professionnels représentés dans les secondes professionnelles doit être garantie au moins dans chaque bassin de formation.

### 3.3.4. En incluant une certification intermédiaire pour les jeunes engagés dans un cursus de formation vers le baccalauréat professionnel :

- qui soit un véritable diplôme reconnu par les professionnels et défini selon des critères nationaux ;
- qui soit intégrée de façon cohérente dans le cursus ;
- avec des modalités de certification qui pourront être mixtes (épreuves en CCF et ponctuelles).

### 3.3.5. En faisant évoluer la carte des formations au regard des perspectives d'emploi, tout en proposant une offre de formation de proximité diversifiée :

- en tenant compte d'une insertion professionnelle différenciée (au niveau V ou au niveau IV) selon les secteurs ;
- en prenant en compte les besoins des publics scolaires visés ;
- en anticipant l'évolution de la demande de compétences à l'horizon 2015.

## 3.4. AUGMENTER PROGRESSIVEMENT LE NOMBRE DE JEUNES, TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, DIPLÔMÉS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Élever le niveau de formation des jeunes suppose également de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur avec les meilleures chances de réussite possibles. A cet effet, il convient de :

### 3.4.1 Informer les jeunes sur la poursuite d'études la mieux adaptée à leur cursus scolaire :

L'accès aux DUT et aux BTS, diplômes de la voie technologique, qui sont préparés respectivement dans les IUT au sein des universités, et dans les STS au sein des lycées, est à recommander aux bacheliers professionnels de bon niveau, de préférence aux autres formations supérieures. Les IUT leur sont actuellement, de fait, très peu ouverts. Le BTS est, à court terme, le diplôme supérieur qui correspond le mieux à une poursuite d'études après un baccalauréat professionnel.

Certains baccalauréats professionnels donnent plus facilement que d'autres accès au BTS. Il faut tenir compte en outre du fait que, dans certains secteurs, les jeunes s'insèrent mieux avec un diplôme d'un niveau plus élevé.

### 3.4.2 Définir des modalités pédagogiques permettant d'améliorer la réussite en BTS des étudiants issus de baccalauréats professionnels

## 4. LES ENSEIGNANTS DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Les professeurs sont les premiers impliqués dans la rénovation de voie professionnelle. Le volet ressources humaines de cette rénovation doit comporter plusieurs mesures les concernant qui porteront essentiellement sur la formation et les modalités d'exercice du métier.

### 4.1. LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PLP ET DES ENSEIGNANTS NON TITULAIRES EXERÇANT AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

4.1.1. Pour les stagiaires et les néotitulaires, ce sont les stages en entreprise et les stages en responsabilité prévus par le nouveau cahier des charges de la formation des maîtres qu'il conviendra, en liaison avec les IUFM, de faire vivre en les orientant vers la meilleure connaissance et appropriation de cette rénovation.

4.1.2. Pour les enseignants exerçant déjà au sein de la voie professionnelle, la formation continue doit les mettre en situation d'être partie prenante de la rénovation de la voie professionnelle. Ainsi les plans académiques de formation devront prévoir des modules de formation spécifiques autour des problématiques des parcours différenciés et de l'aide individualisée, de l'accompa-

gnement à l'orientation, de la prise en charge des élèves en voie de décrochage, et plus simplement, de l'appropriation de la rénovation.

Tout enseignant qui, parce qu'il a exercé depuis plusieurs années en BEP ou en CAP, estime qu'il devrait renforcer sa formation continue pour exercer en baccalauréat professionnel se verra offrir une réponse adaptée. Ainsi, les nouveaux outils de la formation continue prévus par la loi du 2 février 2007 pourront être mis en œuvre. De même, des actions de formation spécifiques répondant à l'évolution des métiers seront organisées. Des dispositifs dans le cadre de la formation continue des enseignants doivent faciliter et permettre à tout professeur qui le souhaiterait, d'effectuer une période de formation, plus ou moins longue, en milieu professionnel pour actualiser ses connaissances au regard de l'évolution des métiers.

Par ailleurs, des dispositifs d'accompagnement et de formation seront proposés au niveau académique afin de contribuer à la résorption de la précarité. Il s'agit, en facilitant l'accès à la VAE des personnels enseignants non titulaires, de leur permettre l'obtention des titres universitaires nécessaires à leur candidature aux concours de PLP.

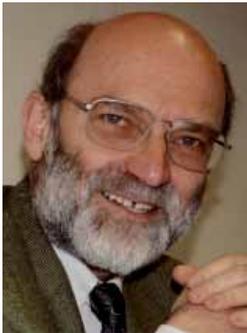
Ces diverses mesures autour de la formation continue, essentielles pour l'adaptation des enseignants à de nouvelles missions ou pour leur permettre d'envisager une évolution professionnelle souhaitée seront la priorité des plans académiques de formation des deux années qui viennent.

La DGRH procédera à une analyse quantitative et qualitative approfondie du corps des PLP ; parallèlement, une étude à moyen terme conduite par les services de la DGESCO et ceux de la DGRH permettra d'améliorer la gestion prévisionnelle du corps des PLP en s'appuyant sur la projection de l'évolution de l'offre de formation prévue au sein des académies.

4.2. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES FONCTIONS DES PLP seront repensées au moment de la mise en œuvre de cette rénovation qui, en conduisant plus d'élèves au baccalauréat, engendrera plus de poursuites d'études, en BTS notamment. Il s'agira de leur reconnaître expressément la possibilité d'enseigner en post-baccalauréat et en IUFM. Il s'agira aussi de reconnaître la spécificité des tâches qu'ils accomplissent.



Bernard  
VIEILLEDENT



Jean-Daniel  
ROQUE

## CELLULE JURIDIQUE DU 2 AVRIL 2008

La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie en présence de Corinne Delvallet, Pascal Bolloré, Philippe Marie, Jean-Daniel Roque et Bernard Vieilledent. Excusés : Christine Legay, Marcel Peschaire

# Responsabilité de la collectivité territoriale

*La Région est responsable d'un défaut d'entretien ayant provoqué un accident, quand bien même il résulterait d'une négligence commise par un agent de l'État<sup>1</sup>.*

La responsabilité administrative de l'État et de chaque collectivité territoriale peut être mise en cause s'il est démontré l'existence d'une faute, celle d'un fonctionnaire (dite faute *de service*) ou celle *du service*, en cas de mauvaise organisation, de fonctionnement défectueux du service.

Les établissements scolaires (collèges, lycées) sont à la fois des services administratifs de l'État et des établissements publics autonomes, dont les bâtiments, les installations et les emprises immobilières relèvent de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement qui exerce les droits et obligations du propriétaire.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 définit un partage des charges : le lycée ou le collège est généralement responsable de l'entretien courant - matériels, maintenance des équipements dits de « *parachèvement* » (issues vitrées, éclairages...). L'EPLÉ jusqu'à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 était affectataire de personnels, dont les techniciens et ouvriers de service qui assuraient, au quotidien, la bonne réalisation de ces charges : depuis lors, la collectivité territoriale assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique.

Plusieurs jurisprudences ont fait apparaître que le champ de délimitation de la responsabilité de l'établissement public et de la collectivité territoriale connaissait des interprétations différentes mais le plus souvent dans le sens de l'exemple suivant : le département déclaré entièrement responsable d'un accident survenu à un collégien avec un banc, en l'absence de négligence de la part du chef d'établissement, qui n'avait pas été informé d'une défectuosité de ce matériel. Le juge a conclu que la collectivité territoriale aurait dû prendre les mesures nécessaires à l'entretien des biens mobiliers dont elle a la charge.

Le conseil d'État, par un arrêt du 19 février 2007, apporte une nouvelle réponse précise à la définition du partage des charges. Il se fonde sur la disposition législative selon laquelle « *la Région a la charge des lycées et établissements d'éducation spéciale. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, le fonctionnement, à l'exception des dépenses pédagogiques et de personnels à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret...* » - disposition datant de la première phase de décentralisation (1983) - pour affirmer que les

dommages imputables à des travaux exécutés sur un lycée engagent la responsabilité de la Région, gardienne de cet ouvrage.

Comme l'observe Monsieur Ngampio-Obele-Bele, maître de conférences, « *la décentralisation ne s'est pas seulement matérialisée par le transfert de compétences, mais également par le transfert de responsabilités en cas de mauvais fonctionnement des ouvrages publics* ».

### LES FAITS

Vers 20 h 15, en Octobre, un jeune de 14 ans se dirige à l'intérieur de l'enceinte du lycée, dans l'obscurité, vers le bâtiment de l'internat où il occupe avec sa mère, un logement de fonction.

Il fait une chute dans un vide sanitaire, dont la trappe avait été laissée ouverte par un agent d'entretien (alors agent de l'État), une heure auparavant. Or, ce parcours était couramment utilisé et non interdit.

Selon l'arrêt du Conseil d'État, la Région, gardienne de l'ouvrage, est responsable pour défaut d'entretien normal et pour n'avoir pas pris les mesures adéquates pour signaler le danger.

On observe que la Haute Juridiction Administrative a privi-

# Code de l'éducation : Partie V « la Vie Scolaire »

BV

légé cette responsabilité, alors que l'analyse des causes d'imputabilité pouvait donner lieu à des interprétations différentes, dont la mise en cause de la responsabilité du chef d'établissement (responsabilité selon le décret 85-924).

La région n'a pas apporté la preuve, qui lui incombe, de l'entretien normal de l'ouvrage alors qu'il a été constaté qu'aucune précaution n'avait été prise pour signaler le vide sanitaire, dans l'obscurité. Également, le jeune n'a pas commis de faute pouvant exonérer la région de sa responsabilité.

La région est confirmée comme « *gardienne de l'ouvrage* » pour n'avoir pas pris toutes les mesures utiles à prévenir les usagers du danger - notamment absences d'aménagement d'une allée piétonnière et de toute signalisation.

Le commissaire du gouvernement avait estimé que la collectivité territoriale n'a pas établi « *l'absence de défaut d'entretien normal* ». Cet entretien normal aurait pu consister pour le cas évoqué, à la signalisation du danger, aux conditions d'une visibilité suffisante.

La région a pourtant cherché à se dégager de sa responsabilité, en faisant valoir la qualité de l'agent affecté au lycée en tant qu'agent de l'État puis en estimant que le chef d'établissement aurait commis une faute en ne prenant pas les mesures de sécurité suffisantes, conformément à ses compétences (article... 8-2°/c du décret n° 85-924 du 30 août 1985).

Le conseil d'État n'a pas retenu la responsabilité de l'État; le régime juridique en matière de responsabilité pour la gestion des établissements scolaires en est clarifié: les dommages imputables à des travaux exécutés sur un lycée engagent la responsabilité de la Région, gardienne de cet ouvrage.

Toutefois, il est recommandé aux chefs d'établissement de continuer à prendre les mesures de prévention utiles en matière de sécurité des élèves et des personnels, et de veiller à signaler par écrit à la collectivité territoriale, tout défaut portant sur un ouvrage dont la remise en état nécessite des travaux conséquents, et donc un financement spécifique.

Certaines collectivités mettent à disposition des établissements une enveloppe de crédits délégués du propriétaire destinés à financer « *des petits travaux* » en lieu et place de la région, au-delà de ceux, petits également, qui sont du ressort du locataire dans le cadre de la dotation de fonctionnement (peinture, entretien courant...).

La responsabilité du chef d'établissement pourrait être engagée, par une sorte de mouvement de transfert ou de délégation de responsabilité, au regard de la décision du conseil d'État évoquée. Aussi est-il conseillé:

- que préalablement à l'engagement de tels travaux, un document (délibération du conseil de la collectivité, ou, mieux, convention avec l'EPLE) définisse précisément les responsabilités respectives des uns et des autres,
- que le chef d'établissement définisse en interne, les modalités de mise en œuvre de ces crédits délégués du propriétaire: identification des travaux et des coûts (devis), suivi et bilan de leur réalisation, demande éventuelle de crédits complémentaires (hors sinistres qui relèvent d'une sollicitation spécifique auprès de la collectivité).

La présentation du projet de Code de l'éducation au Conseil Supérieur de l'Éducation du 20 mars 2008 porte sur le livre 5, dernier de la deuxième partie du Code consacré aux enseignements scolaires.

La cellule juridique du SNPDEN, a commencé à relever quelques perles, dignes d'un 1<sup>er</sup> avril, qui peuvent prêter à sourire, mais qui laissent perplexe sur la maîtrise, par les rédacteurs, des règles de codification, et sur les conséquences graves dans la vie quotidienne des établissements scolaires qui pourraient en découler.

Il est annoncé le regroupement des dispositions réglementaires selon la règle de codification « *à droit constant* ». On s'attend en conséquence à ce que les auteurs respectent la règle qu'ils ont eux-mêmes rappelée, ce qui n'est pas le cas.

Quelques rapides exemples, avant une analyse plus complète, illustrent notre propos: on s'étonne « *qu'il soit jugé préférable de ne retenir que la formule le représentant légal* » (de l'élève), convoqué notamment en conseil de discipline alors que le Code civil à l'article 372 ne retient que la notion d'autorité parentale: « *les père et mère exercent en commun l'autorité parentale* ». Le représentant légal, terme générique à entrées multiples, n'est pas une catégorie du droit. De nombreux textes se réfèrent exclusivement à la notion d'autorité parentale, la cohérence pour le lecteur et « *l'utilisateur* » (décisions d'orientation, commission d'appel...) serait qu'on s'en tienne à cette dénomination.

À plusieurs reprises, dans le cadre toujours présumé d'une codification à droit constant, sont expressément créées de nouvelles règles dont il est reconnu qu'elles n'existaient pas jusqu'à présent: il en est ainsi de l'article D 531-25.

L'article R 511-12 porte sur la modification de l'échelle des sanctions disciplinaires dont « *il convient de signaler que la rédaction (de cet article) a été modifiée par rapport au texte d'origine afin de mieux faire apparaître que l'échelle des sanctions qu'il édicte est une liste nominative et que le règlement intérieur ne pourrait pas en ajouter* ».

On s'interroge sur de (trop) nombreuses formulations telles que: « *peut-être y a-t-il des arrêtés rectoraux portant organisation du service qui leur ont conféré un pouvoir décisionnel limité...* », de même, « *il est proposé, en attendant que l'administration régularise la situation, de codifier ces dispositions sans mentionner l'autorité compétente* » ou « *il ne serait pas opportun d'effectuer l'abrogation de dispositifs (remises de principe d'internat...) car cela nécessiterait une mesure financière... ainsi qu'une explication auprès des services déconcentrés, des collectivités territoriales* ».

Les références à la prévention des risques professionnels, notoirement insuffisantes, ne pourraient suffire à éclairer les chefs d'établissement. De même il est souhaitable que figurent les textes dont il est simplement fait mention, le code devant se suffire à lui-même.

La première lecture de ce projet de code laisse un sentiment d'inquiétude, l'annonce d'une codification « *à droit constant* » est contredite par les observations précédentes, une nouvelle lecture fera, sans doute, apparaître d'autres modifications... Quelles conséquences porteront-elles alors en germe sur le fonctionnement de nos établissements?

Il importe enfin de souligner combien cette présentation d'un projet de codification est d'une grande légèreté.

# questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

## 7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

**AN (Q) n° 16483 et n° 16484 du 12 février 2008 (M. Simon Renucci); n° 17042 du 19 février 2008 (M. Régis Juanico); n° 17043 du 19 février 2008 (M. André Vézinher): réforme du cursus du baccalauréat professionnel**

**Réponse (JO du 18 mars 2008 page 2358):** un plan ambitieux de valorisation et de rénovation de la voie professionnelle a été engagé afin de rendre à celle-ci une égale dignité face aux voies générale et technologique. En effet, les lycées professionnels souffrent aujourd'hui d'un problème réel d'attrait, alors même que les formations qui les composent préparent à des métiers porteurs d'avenir pour les jeunes. Le ministre de l'éducation nationale souhaite voir aboutir, pour la rentrée 2009, la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans, après la classe de troisième. Actuellement, les lycées professionnels préparent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au brevet d'études professionnelles (BEP) en deux ans. L'obtention d'un BEP permet ensuite aux élèves de préparer un bac pro en deux ans, soit un total de quatre années. Parallèlement, depuis la rentrée 2001, le baccalauréat professionnel en trois ans après la classe de troisième est expérimenté et concerne aujourd'hui environ 10 000

élèves. Les élèves pourront obtenir un baccalauréat en trois ans, comme dans tout autre lycée, tout en maintenant le diplôme de BEP et les formations de CAP, ce qui permettra d'assurer à chacun une qualification. Plusieurs éléments ont conduit à réformer la formation du baccalauréat professionnel. L'ensemble des baccalauréats présente la même valeur. Il ne saurait y avoir d'un côté la filière normale (voies technologique et générale, sur une durée de trois ans) et de l'autre la filière lente de la voie professionnelle. Il est également apparu que la durée du cursus actuel (deux années de BEP suivies de deux années préparatoires du bac pro) décourage 54 % des élèves, qui, après le BEP, ne poursuivent pas jusqu'au bac pro. En outre, dans les établissements qui n'ont aujourd'hui que des formations de BEP, le passage au bac pro en trois ans représentera pour les élèves la garantie d'un cursus continu, jusqu'au baccalauréat, dans leur établissement. Le baccalauréat professionnel rénové aura la même valeur (diplôme de niveau 4) et donnera les mêmes droits d'accès à l'enseignement supérieur, notamment aux élèves qui souhaiteraient préparer un brevet de technicien supérieur (BTS). La normalisation de la durée du baccalauréat professionnel ne défavorisera aucun élève; cette réforme offre un parcours plus cohérent sur trois ans, une partie des disciplines enseignées pour le BEP étant commune à celles dispensées pour le bac pro. Tout au long de l'année 2008, une concer-

tation sera menée avec les branches et les partenaires sociaux pour déterminer les modalités d'application de la réforme. Le ministre de l'éducation nationale a signé, le 18 décembre 2007, un protocole de discussion avec les organisations représentatives des enseignants et des chefs d'établissement. Les commissions professionnelles consultatives, auxquelles sont associées les branches professionnelles, proposent dans le même temps des modalités appropriées pour chaque secteur professionnel afin d'installer les baccalauréats professionnels en trois ans, à compter de la rentrée 2009. En effet, toutes les filières professionnelles ne seront pas concernées de la même manière, certaines d'entre elles (l'hôtellerie-restauration, le bâtiment...) recrutant principalement au niveau 5 (celui du CAP et du BEP). Le nombre d'élèves en bac pro en trois ans devra donc, dans ces spécialités, respecter cette donnée.

voyage scolaire. Ces remarques, qui ne présentent aucun caractère nouveau, tendent essentiellement, d'une part, à favoriser une meilleure transparence dans la gestion financière de ces voyages, et, d'autre part, à ne pas faire supporter aux familles des charges qui ne leur sont pas imputables. Ces observations ont permis de réaffirmer le principe de gratuité des voyages pour les accompagnateurs. En effet, ces agents qui exercent une mission au service de l'établissement, n'ont pas à supporter le coût d'un voyage qui s'inscrit dans le prolongement d'une action d'enseignement. Elles rappellent également que le coût de ces voyages ne doit pas être supporté par les familles des élèves, l'encadrement des voyages, qui relève d'une mission de service public, ne pouvant en effet être mis, même indirectement, à la charge des élèves. Le respect de ces principes ne doit toutefois pas faire obstacle à l'organisation de voyages scolaires, notamment pour des raisons liées à la prise en charge financière des accompagnateurs. Les frais relatifs aux accompagnateurs doivent en effet être considérés comme liés à des déplacements faisant l'objet d'un ordre de mission émanant du chef d'établissement. En conséquence, ce sont des dépenses de fonctionnement ne constituant ni des dépenses de rémunération à la charge de l'État, définies à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, ni des dépenses pédagogiques, énumérées aux articles D. 211-4 et D. 211-15 de ce même code. Les établisse-

## 14 QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**AN (Q) n° 3002 du 27 décembre 2007 (M<sup>me</sup> Annie David): financement des sorties et voyages scolaires**

**Réponse (JO du 20 mars 2008 page 555):** les observations émises par plusieurs chambres régionales des comptes ont permis de rappeler les règles de base qui doivent présider à l'organisation de tout



Christiane  
SINGEVIN

ments disposent toutefois de crédits pédagogiques alloués par l'État, qui peuvent être utilisés pour le financement de voyages scolaires. Par ailleurs, les établissements peuvent solliciter des aides auprès des collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux). Ils peuvent également bénéficier de subventions émanant du foyer socio-éducatif (FSE) ou d'autres associations de type loi de 1901, ou bien encore des aides accordées par des entreprises privées dans la mesure où celles-ci ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire. Enfin, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement finance, sur son propre budget, notamment sur le fond de réserve, avec l'accord du conseil d'administration, tout ou partie des dépenses engendrées par un voyage scolaire. Ce large éventail de sources de financement est tout à fait compatible avec les objectifs constitutifs de ce type d'activité. De plus, il permet de corriger les éventuelles disparités de situations, notamment géographiques, et offre ainsi à l'ensemble des collèges et lycées la possibilité d'organiser des voyages scolaires.

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**AN (Q) n° 10470  
du 13 novembre 2007  
(M. Jean-Michel Ferrand):  
perspectives du statut des  
assistants d'éducation**

**Réponse (JO du  
18 mars 2008 page 2347):**

l'article L. 916-1 du code de l'éducation (loi n° 2003-400 du 30 avril 2003) prévoit la possibilité de recruter des assistants d'éducation pour exercer les fonctions d'assistance à l'équipe éducative, notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves dans les établissements ou les écoles et l'accompagnement des élèves handicapés. Il dispose que « les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de 6 ans. Le dispositif des assistants d'éducation est destiné à bénéficier en priorité à des étudiants boursiers ». L'article 5 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 prévoit que « les assistants d'éducation peuvent bénéficier d'un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à leur formation universitaire ou professionnelle ». La circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 précise que « le dispositif des assistants d'éducation s'inscrit dans l'objectif social d'aide à des étudiants dans la poursuite de leurs études ». Les contrats des assistants d'éducation sont, par nature, à durée déterminée. Ils s'adressent notamment aux étudiants et ont pour objet de leur permettre de percevoir des revenus et de poursuivre leurs études tout en acquérant une expérience professionnelle. Ils ont pour finalité de faciliter leur insertion dans un emploi de droit commun dans le secteur privé ou public. Pour ce qui concerne l'accès à un corps de personnels enseignants de l'éducation nationale, dès lors qu'ils justifient

de conditions de titre ou de diplôme et d'ancienneté requis (3 années de services publics), les assistants peuvent se présenter, d'une part, au second concours interne de professeurs des écoles et, d'autre part, aux concours internes d'accès aux corps des personnels enseignants du second degré. S'ils sont admis à l'un de ces concours et nommés dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement, leur ancienneté de service en qualité d'assistant d'éducation sera prise en compte dans les conditions prévues par les textes. Au cours de leur expérience professionnelle dans les écoles et dans les établissements scolaires, les assistants d'éducation vont développer des compétences. À l'issue de leur contrat, ils pourront s'engager dans une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le but d'obtenir tout ou partie d'un diplôme en lien direct avec l'activité exercée. Ainsi, il appartient aux assistants d'éducation de tirer profit de leur mission pour préparer leur insertion professionnelle dans un emploi de droit commun.

**S (Q) n° 3326  
du 7 février 2008  
(M. Yves Détraigne):  
autorité des enseignants  
sur leurs élèves**

**Réponse (JO du 27 mars 2008 page 616):** l'incident au cours duquel un enseignant a giflé un de ses élèves qui venait de l'insulter montre tout d'abord que nous avons perdu nos repères en matière d'autorité et que nous arrivons à des réactions disproportionnées et condamnables de part et d'autre. En effet, il est intolérable qu'un élève se permette d'insulter son professeur. De même, un enseignant ne gifle pas un élève, quelles que soient les paroles qu'il a prononcées. Cette affaire montre donc qu'il est urgent de rétablir partout des repères clairs et compréhensibles par tous.

C'est précisément pour y parvenir que le ministre de l'éducation nationale a souhaité que nous nous dotions d'un code de la paix scolaire. Cette référence commune établira clairement les sanctions auxquelles s'exposent, dans tous les établissements de France, les élèves qui enfreignent les règles de vie à l'école. Les règles sont les mêmes pour tous, et dans un grand lycée parisien, elles s'appliquent de la même façon que dans une cité sensible. Il est temps d'en finir avec les zones de non-droit et les sanctions à géométrie variable. L'attitude des parents est également déterminante: ils doivent comprendre que l'affection qu'ils portent à leurs enfants ne doit pas les conduire à cautionner leur comportement lorsqu'ils enfreignent les règles de la vie scolaire. Cette affaire montre enfin qu'il existe une véritable urgence à réinstaurer le respect pour la fonction d'enseignant. Pour y parvenir, le ministre de l'éducation nationale travaille avec le ministre de la justice, pour que l'atteinte aux biens et aux personnes des enseignants soit passible de circonstances aggravantes non seulement au sein des établissements comme c'est le cas aujourd'hui, mais également en dehors. Le respect des enseignants est décisif pour assurer les conditions de l'apprentissage serein auquel ont droit tous les enfants de la nation. Cette question est au cœur du travail que le ministre de l'éducation nationale mène pour revaloriser la condition de celles et ceux qui ont voué leur existence à la transmission des savoirs et à la réussite de nos élèves.

À SUIVRE...

**PARENTS, SAUVEZ VOS ENFANTS... ET L'ÉCOLE AVEC!**

Pierre Lunel – Yves Dalmau  
Éditions Albin Michel – 278 pages



« Qu'est que tu veux faire plus tard ?

*Cette question, qui devrait être abordée avec l'enthousiasme et l'excitation de rentrer de plein pied dans la vie adulte, est souvent source d'angoisse pour les parents et pour les adolescents. Pourtant, tous les jeunes ont la chance de rencontrer un jour leur passeur. Mais trouver son chemin, avoir envie de découvrir des métiers d'avenir, ce n'est pas seulement une affaire d'orientation, c'est l'école tout entière qui est concernée. À la fin du primaire et du collège, un quart des élèves maîtrisent ce qui est censé être appris, et 40 % sont en grandes difficultés... ».*

Pierre Lunel et Yves Dalmau mettent à profit leur expérience de l'Éducation nationale pour aider les parents à sauver leurs enfants de l'ennui et de l'échec scolaire. Ils apportent des solutions simples et concrètes et ouvrent des pistes de réflexion pour sortir l'école de l'ornière dans laquelle elle s'est enlisée.

**Les auteurs :** Pierre Lunel, ancien président de l'Université Paris VIII, délégué interministériel à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes, enseigne actuellement à l'université.

Yves Dalmau, administrateur civil, ancien secrétaire général de l'académie de Paris, est actuellement haut fonctionnaire au ministère de l'Éducation nationale.

**CULTURE NUMÉRIQUE ET PILOTAGE DANS UN MONDE EN RÉSEAU**

AFAE - Revue Administration et Éducation  
n° 1/2008 (N° 117) – 182 pages



« Si les grands bouleversements liés au développement rapide des technologies de l'information et de la communication affectent toutes les activités économiques et sociales, ils ont un impact particulièrement important sur les processus d'apprentissage et la place de l'école dans la société ».

L'importance du sujet explique que l'Association Française des Administrateurs de l'Éducation ait choisi dans ce numéro un panorama général du contexte nouveau dans lequel se situent l'école et les enseignants, du fait du développement rapide d'un monde en réseau et d'une culture numérique, développement ayant des implications profondes pour l'organisation scolaire dans tous ses aspects, y compris pédagogiques.

Dans un second temps, l'accent a été mis plus précisément sur les conséquences qui en résultent pour le pilotage du système aux divers niveaux de responsabilité.

Après une approche générale des grands enjeux et des conditions favorables d'une intégration pertinente des TIC dans le fonctionnement quotidien du système éducatif en France, mais aussi au Royaume-Uni et en Finlande, plusieurs exemples concrets sont exposés permettant d'illustrer les avancées possibles, mais aussi les obstacles à surmonter, afin que l'utilisation des nouvelles technologies soit à même de répondre aux nouveaux besoins de formation dans un monde en mutation rapide.

**Nos peines**

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Joseph KOSCHER, proviseur du lycée hôtelier, STRASBOURG
- Félicienne NICOLAS, principale honoraire du collège Victor Hugo, NEVERS
- Élisabeth TEISSONNIERE, proviseure honoraire du lycée, MONTMORENCY
- Bernard THIEFFRY, principal honoraire du collège Ph. de Commynes, COMINES

Nous nous associons au deuil des familles.